

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juillet 2024 à 18 heures 00

### PROCES-VERBAL

Délégués en exercice : 54  
Délégués présents : 36  
Délégués ayant donné pouvoir : 13  
Délégués votants : 49

Date de convocation du Conseil : 10/07/2024

L'an deux mille vingt quatre, le seize juillet à 18 heures 00, le Conseil Communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Centre d'Animation Culturel et Sportif (CAS)  
184 route d'Excenevex  
74140 SCIEZ sous la présidence de M. Christophe ARMINJON, Président.

#### Liste des personnes présentes :

**ALLINGES** : M. François DEVILLE, Mme Claudine FAUDOT  
**ANTHY-SUR-LEMAN** : Mme Isabelle ASNI-DUCHENE  
**ARMOY** : M. Patrick BERNARD  
**BALLAISON** : M. Christophe SONGEON  
**BONS-EN-CHABLAIS** : M. Olivier JACQUIER, M. Marcel PIGNAL-JACQUARD  
**BRENTTHONNE** : M. Michel BURGNARD représenté par Mme Geneviève SECHAUD  
**CERVENES** : M. Gil THOMAS  
**CHENS-SUR-LEMAN** : Mme Pascale MORIAUD représentée par M. Aubert DE PROYART  
**DOUVAINE** : Mme Claire CHUINARD, M. Pascal WOLF, M. Olivier BARRAS  
**EXCENEVEX** : Mme Chrystelle BEURRIER  
**FESSY** : M. Patrick CONDEVAUX  
**LE LYAUD** : M. Joseph DEAGE  
**LOISIN** : Mme Laëtitia VENNEN  
**LULLY** : M. René GIRARD  
**MARGENCEL** : M. Patrick BONDAZ  
**MESSERY** : M. Serge BEL  
**NERNIER** : Mme Marie-Pierre BERTHIER (est partie après la délibération n° CC2024.00260)  
**PERRIGNIER** : M. Claude MANILLIER  
**SCIEZ** : M. Cyril DEMOLIS, M. Michel DAVID  
**THONON-LES-BAINS** : M. Christophe ARMINJON, M. Richard BAUD, Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, M. Jean-Claude TERRIER, Mme Brigitte MOULIN, M. René GARCIN, M. Gérard BASTIAN, Mme Nicole JAILLET, Mme Sylvie COVAC, Mme Sophie PARRA D'ANDERT, M. Franck DALIBARD  
**VEIGY-FONCENEX** : M. Bruno DUCRET

#### Liste des personnes représentées :

**DRAILLANT** : M. Pascal GENOUD donne pouvoir à M. Gil THOMAS  
**ORCIER** : Mme Catherine MARTINERIE donne pouvoir à M. Claude MANILLIER  
**SCIEZ** : Mme Fatima BOUVIER donne pouvoir à M. Michel DAVID  
**THONON-LES-BAINS** : M. Jean-Marc BRECHOTTE donne pouvoir à M. Gérard BASTIAN, Mme Carine DE LA IGLESIA donne pouvoir à Mme Sylvie COVAC, M. Mustafa GOKTEKIN donne pouvoir à Mme Brigitte MOULIN, Mme Cassandra WAINHOUSE donne pouvoir à Mme Isabelle PLACE-MARCOZ, Mme Katia BACON donne pouvoir à Mme Nicole JAILLET, M. Jean-Baptiste BAUD donne pouvoir à M. Cyril DEMOLIS, M. Thomas BARNET donne pouvoir à Mme Sophie PARRA D'ANDERT, Mme Astrid BAUD-ROCHE donne pouvoir à M. Olivier BARRAS  
**VEIGY-FONCENEX** : Mme Catherine BASTARD donne pouvoir à M. Bruno DUCRET  
**YVOIRE** : M. Jean-François KUNG donne pouvoir à M. Patrick CONDEVAUX

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoy Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Liste des personnes absentes excusées :

**MASSONGY** : Mme Sandrine DETURCHE

Liste des personnes absentes :

**BONS-EN-CHABLAIS** : Mme Annelise HERITEAU

**THONON-LES-BAINS** : Mme Catherine PERRIN, M. Philippe LAHOTTE, M. Jean-Louis ESCOFFIER

**Invités**

M. Lionel BOULENS, Services CA  
Mme Adèle ARVIS, Services CA  
Mme Isabelle PEZOUS, Services CA  
Mme Hélène WIRION, Services CA

**Invités excusés**

Mme Carole ECHERNIER, Services CA

**Secrétaire de séance**

M. Gérard BASTIAN a été élu secrétaire

Approbation du compte-rendu du Conseil Communautaire en date du 25.06.2024 : unanimité.  
Désignation du secrétaire de séance : Gérard Bastian.

## CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 16 juillet 2024

Centre d'Animation Culturel et Sportif (CAS)  
184 route d'Excenevex  
74140 SCIEZ

### ORDRE DU JOUR

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 06 2024.

#### GOUVERNANCE

1 - CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT - Rapport d'activités 2023.

#### AFFAIRES GENERALES

2 - MANDATS SPECIAUX - Déplacements accomplis par les élus de la communauté d'agglomération dans l'exercice de leurs fonctions - Modalités de prise en charge - Convention ADCF 2024.

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

3 - TENEMENT DU FUTUR LYCEE DE DOUVAINE - Acquisition amiable des parcelles B38 B39 - BAUD.

4 - TENEMENT DU FUTUR LYCEE DE DOUVAINE - Acquisition amiable de la parcelle B 2724 - BULLAT.

5 - TENEMENT DU FUTUR LYCEE DE DOUVAINE - Acquisition amiable des parcelles B32 et B2732 - GENECAND GENOUD.

6 - TENEMENT DU FUTUR LYCEE DE DOUVAINE - Acquisition amiable des parcelles B33 B2734 - GENOUD MORGENEGG.

7 - TENEMENT DU FUTUR LYCEE DE DOUVAINE - Acquisition amiable des parcelles B2726 - VOLLAND.

8 - PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - Réalisation de l'OAP Chardoloz à Lully.

#### HABITAT - LOGEMENT

9 - PLH - Bilan à mi-parcours.

#### COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

10 - "PARTIR A L'ETRANGER" - Attribution des bourses.

11 - CONTRAT DE VILLE - Versement des subventions au titre du dispositif "Quartiers d'été" 2024.

12 - INFORMATION JEUNESSE- Renouveau du label "Information jeunesse".

#### MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

13 - ABONNEMENT SCOLAIRE REGLEMENTE - Avenant de prolongation (2024-2025).

14 - RESEAU DE TRANSPORT DE PERSONNES START - Avenant n° 5 - Evolution des lignes H - J - L - P.

15 - CREATION D'UNE MINI GARE ROUTIERE ET D'UNE PISTE CYCLABLE - Avenue Jules Ferry à Thonon-les-Bains.

#### GRAND CYCLE DE L'EAU

16 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU MARCHE D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'EVIAN A THONON.

17 - EAU - Nomination d'une directrice de la régie " Eau potable ".

#### TRANSITION ECOLOGIQUE

18 - MARAICHER DE QUINCY - Construction d'un bâtiment agricole multiusage pour pérenniser le lieu test.

#### PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

19 - CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE BORNES A BIODECHETS SUR PROPRIETE PRIVEE.

20 - CONVENTION POUR LE STOCKAGE ET LA COLLECTE DES DECHETS DE VENAISON.

#### COHESION SOCIALE

21 - MAL - Avenant à la convention 2023-2024.

#### QUESTIONS DIVERSES

23 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Changement de salle pour la prochaine séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024.

## ORDRE DU JOUR modifié

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN DATE DU 25 06 2024.

#### GOUVERNANCE

1 - CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT - Rapport d'activités 2023.

#### AFFAIRES GENERALES

2 - MANDATS SPECIAUX - Déplacements accomplis par les élus de la communauté d'agglomération dans l'exercice de leurs fonctions - Modalités de prise en charge - Convention ADCF 2024.

#### AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE

3 - TENEMENT DU FUTUR LYCEE DE DOUVAIN - Acquisition amiable des parcelles B38 B39 - BAUD.

4 - TENEMENT DU FUTUR LYCEE DE DOUVAIN - Acquisition amiable de la parcelle B 2724 - BULLAT.

5 - TENEMENT DU FUTUR LYCEE DE DOUVAIN - Acquisition amiable des parcelles B32 et B2732 - GENECAND GENOUD.

6 - TENEMENT DU FUTUR LYCEE DE DOUVAIN - Acquisition amiable des parcelles B33 B2734 - GENOUD MORGENEGG.

7 - TENEMENT DU FUTUR LYCEE DE DOUVAIN - Acquisition amiable des parcelles B2726 - VOLLAND.

8 - PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - Réalisation de l'OAP Chardoloz à Lully.

#### HABITAT - LOGEMENT

9 - PLH - Bilan à mi-parcours.

## COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE

- 10 - "PARTIR A L'ETRANGER" - Attribution des bourses.
- 11 - CONTRAT DE VILLE - Versement des subventions au titre du dispositif "Quartiers d'été" 2024.
- 12 - INFORMATION JEUNESSE- Renouvellement du label "Information jeunesse".

## MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS

- 13 - ABONNEMENT SCOLAIRE REGLEMENTE - Avenant de prolongation (2024-2025).
- 14 - RESEAU DE TRANSPORT DE PERSONNES START - Avenant n° 5 - Evolution des lignes H - J - L - P.
- ~~15 - CREATION D'UNE MINI GARE ROUTIERE ET D'UNE PISTE CYCLABLE - Avenue Jules Ferry à Thonon-les-Bains.~~

## GRAND CYCLE DE L'EAU

- 16 - AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU MARCHÉ D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'EVIAN A THONON.
- 17 - EAU - Nomination d'une directrice de la régie " Eau potable ".

## TRANSITION ECOLOGIQUE

- 18 - MARAICHER DE QUINCY - Construction d'un bâtiment agricole multiusage pour pérenniser le lieu test.

## PREVENTION VALORISATION DES DECHETS

- 19 - CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE BORNES A BIODECHETS SUR PROPRIETE PRIVEE.
- 20 - CONVENTION POUR LE STOCKAGE ET LA COLLECTE DES DECHETS DE VENAISON.

## COHESION SOCIALE

- 21 - MAL - Avenant à la convention 2023-2024.

## QUESTIONS DIVERSES

- 23 - CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Changement de salle pour la prochaine séance du Conseil communautaire du 24 septembre 2024.

Monsieur le Président remercie M le Maire de Sciez pour son accueil.

## **N° 1 (CC2024.00253)**

### **CONSEIL LOCAL DE DEVELOPPEMENT - Rapport d'activités 2023**

#### **GOUVERNANCE - Service : Direction Générale des Services**

**Rapporteur : Chrystelle BEURRIER**

*Institué par la loi, le CLD est une instance citoyenne dont les membres ont la volonté de s'impliquer dans la vie locale en s'engageant bénévolement. Le CLD intervient, soit obligatoirement, soit volontairement (auto-saisine) dans des études et travaux de réflexion de l'agglomération. Il est composé de 42 membres répartis en six collèges afin d'être le plus représentatif possible de la société civile. A la suite de différentes situations (démissions, etc.), 31 membres sont actifs au 31 décembre 2023.*

*La crise sanitaire de la COVID 19 a engendré la suspension de ses travaux à compter du 09/04/2020. Il y a ensuite eu le temps de l'installation de l'agglomération emportant la détermination de sa composition (renouvelée en la forme) et les désignations. La reprise des réflexions s'est faite fin 2021, en même temps que les prestations du marché public qui a été attribué afin d'accompagner son travail. Les travaux du CLD ont repris en 2022 et se sont consolidés en 2023.*

*Monsieur le Président du CLD, Laurent PERINEL, réélu pour un deuxième mandat, présentera le rapport d'activités 2023 devant le Conseil Communautaire.*

Chrystelle BEURRIER accueille Laurent PERINEL, président du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération (CLD) qui va procéder à la présentation annuelle du rapport de cette instance de concertation. Les réunions portent soit sur des saisines officielles, obligatoires, soit sur un certain nombre d'auto-saisine de cette instance à l'image du travail mené sur l'identité du territoire par un regard citoyen éclairant sur cette question.

Laurent PERINEL salue l'intérêt que portent les membres du CLD au travail que mène cette instance créée en application de la loi NOTRe. L'année 2023 a été rythmée par 16 rencontres. Ces réunions ont porté sur le PLUi-HM, ainsi que sur des ressources présentes sur le territoire (eau, bois, ...) et des documents cadres les portant (Charte forestière, Plan alimentaire territorial, PLUi-HM ...). Il fait un point plus particulièrement sur l'identité du territoire dans la volonté de réussir à doter le territoire d'une âme. Les habitants façonnent le territoire autant qu'il les façonne en retour. L'adhésion des habitants à des valeurs, à une identité repose sur le fait de construire une communauté de destin. En conséquence quelques propositions phares sont émises : renaturation d'espaces littoraux, mieux intégrer l'agglomération au sein de l'ensemble des instances de gouvernance du bassin lémanique, encourager l'agglomération à porter des initiatives fortes, créer un événement sportif ou culturel dans lesquels les locaux pourraient s'engager, s'ouvrir au tourisme de la saison hivernale qui se redéfinit, etc.

Il salue l'implication de Chrystelle BEURRIER en appui à cette instance, puis l'aide de l'ensemble des services de l'agglomération qui ont participé à alimenter et animer leurs travaux et débats. Il précise enfin les travaux qui sont en cours en 2024.

Chrystelle BEURRIER indique qu'un point spécifique sur la communication a été intégré dans le marché public du cabinet qui facilite l'animation de cette instance pour aider à la mobilisation du grand public sur les travaux de cette représentation de la société civile.

## Délibération :

VU les dispositions de l'article L 5211-10-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, telles qu'issues de l'article 88 de la loi NOTRe du 7 août 2015,  
VU la délibération du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération n° CC000969 en date du 29 Septembre 2020 instituant pour le mandat 2020-2026 le Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération,  
VU l'arrêté n° ARR-AG2020.028 du 2 décembre 2020 portant nomination des membres du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération, et les arrêtés successifs prenant en considération les radiations et nominations de substitution.

CONSIDERANT l'obligation faite aux EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants d'instaurer un Conseil Local de Développement composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs de leur périmètre.

CONSIDERANT l'obligation faite au Conseil Local de Développement de produire et présenter chaque année un rapport d'activités sur ses actions.

CONSIDERANT que le rapport d'activités est un document de référence qui donne une vision complète de toutes les actions conduites par le Conseil Local de Développement, aussi bien dans les groupes de travail qu'à travers les réunions de l'assemblée plénière pour les saisines officielles des sujets portés par Thonon Agglomération au cours de l'année 2023.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

PREND acte du rapport d'activités 2023 du Conseil Local de Développement de Thonon Agglomération.

## **N° 2 (CC2024.0054)**

### **MANDATS SPECIAUX - Déplacements accomplis par les élus de la communauté d'agglomération dans l'exercice de leurs fonctions - Modalités de prise en charge - Convention ADCF 2024**

#### **AFFAIRES GENERALES - Service : Administration générale Rapporteur : Christophe ARMINJON**

*La participation d'un élu à une instance externe, une activité ou un projet étalé dans le temps peut nécessiter des déplacements voire des séjours successifs sur une période donnée.*

*Aussi, conformément aux articles L.5211-13, L.5211-14 et D.5211-5 du CGCT et au décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les modalités de remboursement, il revient au Conseil Communautaire de permettre le remboursement aux élus des frais de déplacement qu'ils auront engagés, et ce, en accordant un mandat spécial aux élus. Ce mandat est cadré dans son objet, sa durée et son lieu d'exécution. Il exclut les activités courantes de l'élu et doit correspondre à une opération d'intérêt communautaire précise. Le mandat spécial est accordé par délibération, antérieurement à la mission, sauf situation d'urgence avérée.*

*La communauté d'agglomération est adhérente de l'Assemblée des Communautés de France (ADCF). Cette association qui fédère près de 1 000 intercommunalités (dont 219 agglomérations et 18 métropoles) permet des échanges réguliers entre ses paires, notamment à l'occasion de sa convention annuelle qui se déroule sur 3 jours autour de débats et de tables rondes. La 34<sup>ème</sup> édition*

aura lieu au Havre, du 16 au 18 octobre 2024, sur la thématique : « **Intercos-communes : faire bloc ensemble** ».

Au regard des éléments exposés, il est proposé au Conseil Communautaire d'accorder aux élus Communautaires représentants l'agglomération un mandat spécial pour participer à la Convention nationale des intercommunalités de France, à savoir : Monsieur le Président, Christophe SONGEON, Olivier JACQUIER, Chrystelle BEURRIER et Laetitia VENNER.

Les frais de déplacement et de séjour afférents seront pris en charge par la communauté d'Agglomération en tant qu'organisatrice du déplacement ; Cependant à titre exceptionnel, il pourra être remboursé les frais d'hébergement, de séjour ou autres frais annexes sur présentation de factures et d'un état de frais dans la limite des sommes indiquées dans le décret précité.

Monsieur le Président présente ce point qui n'appelle aucune question.

### **Délibération :**

VU les articles L.5211-13, L.5211-14 et D.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 fixant les modalités de remboursement,  
VU la délibération n° DEL2017-064 relative à l'adhésion de Thonon Agglomération à l'ADCF,  
VU la délibération n° DEL2020-922 relative aux mandats spéciaux,  
VU l'avis du Bureau Communautaire en date du 02 juillet 2024.

Conformément à la délibération relative aux mandats spéciaux, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire que Thonon Agglomération prenne à sa charge, le montant des inscriptions, de l'hôtel ainsi que le trajet en train pour les 5 participants au congrès

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

ACCEPTÉ la prise en charge par Thonon Agglomération des frais d'inscription, de déplacement et de séjour à la convention de l'ADCF au Havre pour les personnes suivantes :

- Mesdames Chrystelle BEURRIER, Laetitia VENNER
- Messieurs le Président, Christophe SONGEON, Olivier JACQUIER

PRÉCISÉ que les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 – article 6532 du budget principal 2024.

### **N° 3 (CC2024.00255)**

#### **TENEMENT DU FUTUR LYCEE DE DOUVAINE - Acquisition amiable des parcelles B38 B39 - BAUD**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier**  
**Rapporteur : Christophe SONGEON**

Thonon Agglomération est chargée d'acquérir les terrains nécessaires à la construction du futur lycée de Douvaine. Le tènement est partagé entre 7 comptes de propriété pour un total de 19 672 m<sup>2</sup>.

Depuis janvier 2024, des courriers ont été adressés à l'ensemble des propriétaires et des négociations se sont tenues avec l'ensemble des propriétaires sur la base de l'avis des Domaines. Les discussions ont abouti à un prix de 100 euros par m<sup>2</sup>. Ce prix est retenu pour l'ensemble des propriétaires souhaitant céder à l'amiable.

*Thonon Agglomération prendra en charge les frais de notaire ainsi que les éventuelles indemnités d'éviction des exploitants agricoles qui seront maintenus sur les parcelles jusqu'au démarrage des travaux.*

*Dès-lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition des parcelles concernées au prix négocié, dont celle des consorts BAUD.*

Christophe SONGEON rappelle que l'agglomération est chargée d'acquérir le foncier pour le mettre à disposition de la Région. Les discussions menées depuis plusieurs mois portent leurs fruits puisque 5 comptes sur 7 ont validé une proposition de prix. Il présente à l'adoption chaque tènement.

Ce point qui n'appelle aucune question.

### **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et suivants,  
VU le protocole d'accord pour la construction du lycée de Douvaine, conclu entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la commune de Douvaine et Thonon Agglomération, en date du 5 mars 2024,  
VU l'avis des Domaines du 17 novembre 2023.

CONSIDERANT l'engagement de Thonon Agglomération de procéder aux acquisitions foncières des terrains d'assiette du futur lycée sur le site du Maisse à Douvaine.

CONSIDERANT l'accord des propriétaires désignés ci-dessous, de céder leur parcelle à Thonon Agglomération au prix convenu de 100 (cent) euros par m<sup>2</sup> :

Propriétaire(s)	Situation	Section	N°	Surface (m <sup>2</sup> )
Consorts BAUD	SOUS LE BOIS	B	38	715 m <sup>2</sup>
Consorts BAUD	SOUS LE BOIS	B	39	4148 m <sup>2</sup>

Soit un prix de 486 300 (quatre cent quatre-vingt-six mille trois cents) euros.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée au prix indiqué.  
PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à l'acquéreur.  
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.  
AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition, à signer l'acte notarié ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

### **N° 4 (CC2024.00256)**

**TENEMENT DU FUTUR LYCEE DE DOUVAINE - Acquisition amiable de la parcelle B 2724 - BULLAT**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier  
Rapporteur : Christophe SONGEON**

*Thonon Agglomération est chargée d'acquérir les terrains nécessaires à la construction du futur lycée de Douvaine. Le tènement est partagé entre 7 comptes de propriété pour un total de 19 672 m<sup>2</sup>.*

*Depuis janvier 2024, des courriers ont été adressés à l'ensemble des propriétaires et des négociations se sont tenues avec l'ensemble des propriétaires sur la base de l'avis des Domaines. Les discussions ont abouti à un prix de 100 euros par m<sup>2</sup>. Ce prix est retenu pour l'ensemble des propriétaires souhaitant céder à l'amiable.*

*Thonon Agglomération prendra en charge les frais de notaire ainsi que les éventuelles indemnités d'éviction des exploitants agricoles qui seront maintenus sur les parcelles jusqu'au démarrage des travaux.*

*Dès-lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition des parcelles concernées au prix négocié, dont celle des consorts BULLAT.*

### **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et suivants,  
VU le protocole d'accord pour la construction du lycée de Douvaine, conclu entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la commune de Douvaine et Thonon Agglomération, en date du 5 mars 2024,  
VU l'avis des Domaines du 17 novembre 2023.

CONSIDERANT l'engagement de Thonon Agglomération de procéder aux acquisitions foncières des terrains d'assiette du futur lycée sur le site du Maise à Douvaine.

CONSIDERANT l'accord des propriétaires désignés ci-dessous, de céder leur parcelle à Thonon Agglomération au prix convenu de 100 (cent) euros par m<sup>2</sup> :

Propriétaire(s)	Situation	Section	N°	Surface (m <sup>2</sup> )
Consorts BULLAT	SOUS LE BOIS	B	2724	3559 m <sup>2</sup>

Soit un prix de 355 900 (trois cent cinquante-cinq mille neuf cents) euros.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée au prix indiqué.  
PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à l'acquéreur.  
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.  
AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition, à signer l'acte notarié ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

### **N° 5 (CC2024.00257)**

**TENEMENT DU FUTUR LYCEE DE DOUVAINE - Acquisition amiable des parcelles B32 et B2732 - GENECAND GENOUD**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier  
Rapporteur : Christophe SONGEON**

Thonon Agglomération est chargée d'acquérir les terrains nécessaires à la construction du futur lycée de Douvaine. Le tènement est partagé entre 7 comptes de propriété pour un total de 19 672 m<sup>2</sup>.

Depuis janvier 2024, des courriers ont été adressés à l'ensemble des propriétaires et des négociations se sont tenues avec l'ensemble des propriétaires sur la base de l'avis des Domaines. Les discussions ont abouti à un prix de 100 euros par m<sup>2</sup>. Ce prix est retenu pour l'ensemble des propriétaires souhaitant céder à l'amiable.

Thonon Agglomération prendra en charge les frais de notaire ainsi que les éventuelles indemnités d'éviction des exploitants agricoles qui seront maintenus sur les parcelles jusqu'au démarrage des travaux.

Dès-lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition des parcelles concernées au prix négocié, dont celle des conjoints GENECAND GENOUD.

### **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et suivants,  
VU le protocole d'accord pour la construction du lycée de Douvaine, conclu entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la commune de Douvaine et Thonon Agglomération, en date du 5 mars 2024,  
VU l'avis des Domaines du 17 novembre 2023.

CONSIDERANT l'engagement de Thonon Agglomération de procéder aux acquisitions foncières des terrains d'assiette du futur lycée sur le site du Maisse à Douvaine.

CONSIDERANT l'accord des propriétaires désignés ci-dessous, de céder leur parcelle à Thonon Agglomération au prix convenu de 100 (cent) euros par m<sup>2</sup> :

Propriétaire(s)	Situation	Section	N°	Surface (m <sup>2</sup> )
Conjoints GENECAND GENOUD	SOUS LE BOIS	B	32	747 m <sup>2</sup>
Conjoints GENECAND GENOUD	SOUS LE BOIS	B	2732	580 m <sup>2</sup>

Soit un prix de 132 700 (cent trente-deux mille sept cents) euros.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée au prix indiqué.  
PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à l'acquéreur.  
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.  
AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition, à signer l'acte notarié ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

### **N° 6 (CC2024.00258)**

**TENEMENT DU FUTUR LYCEE DE DOUVAINE - Acquisition amiable des parcelles B33 B2734 - GENOUD MORGENEGG**

## Rapporteur : Christophe SONGEON

*Thonon Agglomération est chargée d'acquérir les terrains nécessaires à la construction du futur lycée de Douvaine. Le tènement est partagé entre 7 comptes de propriété pour un total de 19 672 m<sup>2</sup>.*

*Depuis janvier 2024, des courriers ont été adressés à l'ensemble des propriétaires et des négociations se sont tenues avec l'ensemble des propriétaires sur la base de l'avis des Domaines. Les discussions ont abouti à un prix de 100 euros par m<sup>2</sup>. Ce prix est retenu pour l'ensemble des propriétaires souhaitant céder à l'amiable.*

*Thonon Agglomération prendra en charge les frais de notaire ainsi que les éventuelles indemnités d'éviction des exploitants agricoles qui seront maintenus sur les parcelles jusqu'au démarrage des travaux.*

*Dès-lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition des parcelles concernées au prix négocié, dont celle des conjoints GENOUD MORGENEGG.*

### **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et suivants,  
VU le protocole d'accord pour la construction du lycée de Douvaine, conclu entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la commune de Douvaine et Thonon Agglomération, en date du 5 mars 2024,  
VU l'avis des Domaines du 17 novembre 2023.

CONSIDERANT l'engagement de Thonon Agglomération de procéder aux acquisitions foncières des terrains d'assiette du futur lycée sur le site du Maise à Douvaine.

CONSIDERANT l'accord des propriétaires désignés ci-dessous, de céder leur parcelle à Thonon Agglomération au prix convenu de 100 (cent) euros par m<sup>2</sup> :

Propriétaire(s)	Situation	Section	N°	Surface (m <sup>2</sup> )
Conjoints GENOUD MORGENEGG	SOUS LE BOIS	B	33	735 m <sup>2</sup>
Conjoints GENOUD MORGENEGG	SOUS LE BOIS	B	2734	576 m <sup>2</sup>

Soit un prix de 131 100 (cent trente-et-un mille cent) euros.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée au prix indiqué.  
PRECISE que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à l'acquéreur.  
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.  
AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition, à signer l'acte notarié ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

## N° 7 (CC2024.00259)

### **TENEMENT DU FUTUR LYCEE DE DOUVAINE - Acquisition amiable des parcelles B2726 - VOLLAND**

#### **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Foncier Rapporteur : Christophe SONGEON**

*Thonon Agglomération est chargée d'acquérir les terrains nécessaires à la construction du futur lycée de Douvaine. Le tènement est partagé entre 7 comptes de propriété pour un total de 19 672 m<sup>2</sup>.*

*Depuis janvier 2024, des courriers ont été adressés à l'ensemble des propriétaires et des négociations se sont tenues avec l'ensemble des propriétaires sur la base de l'avis des Domaines. Les discussions ont abouti à un prix de 100 euros par m<sup>2</sup>. Ce prix est retenu pour l'ensemble des propriétaires souhaitant céder à l'amiable.*

*Thonon Agglomération prendra en charge les frais de notaire ainsi que les éventuelles indemnités d'éviction des exploitants agricoles qui seront maintenus sur les parcelles jusqu'au démarrage des travaux.*

*Dès-lors, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'acquisition des parcelles concernées au prix négocié, dont celle des conjoints VOLLAND.*

#### **Délibération :**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.5216-5 et suivants,  
VU le protocole d'accord pour la construction du lycée de Douvaine, conclu entre la Région Auvergne-Rhône-Alpes, la commune de Douvaine et Thonon Agglomération, en date du 5 mars 2024,  
VU l'avis des Domaines du 17 novembre 2023.

CONSIDERANT l'engagement de Thonon Agglomération de procéder aux acquisitions foncières des terrains d'assiette du futur lycée sur le site du Maisse à Douvaine.

CONSIDERANT l'accord des propriétaires désignés ci-dessous, de céder leur parcelle à Thonon Agglomération au prix convenu de 100 (cent) euros par m<sup>2</sup> :

Propriétaire(s)	Situation	Section	N°	Surface (m <sup>2</sup> )
Conjoints VOLLAND	SOUS LE BOIS	B	2726	2730 m <sup>2</sup>

Soit un prix de 273 000 (deux cent soixante-treize mille) euros.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE l'acquisition de la parcelle ci-dessus désignée au prix indiqué.  
PRECISER que les frais relatifs à l'établissement de l'acte notarié incombent à l'acquéreur.  
PRECISE que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2024.  
AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le 1<sup>er</sup> Vice-Président, à effectuer toutes les formalités nécessaires à l'acquisition, à signer l'acte notarié ainsi que tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ce dossier.

Départ de Marie-Pierre BERTHIER

**N° 8 (CC2024.00260)**

**PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) - Réalisation de l'OAP Chardoloz à Lully**

**AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET STRATEGIE FONCIERE - Service : Urbanisme**

**Rapporteur : Christophe SONGEON**

*Afin de permettre la réalisation de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation prévue commune de Lully au lieudit « Chardoloz » et prévoyant une vingtaine de logements, la commune a dû engager des travaux de création de voirie se raccordant sur le nouveau giratoire sur la RD 903.*

*Sur la base des coûts établis de cette voie nouvelle, il est prévu la répartition comme suit :*

- **Le montant total des travaux de cette voie nouvelle : 178 282,58 € HT (213 939,09€ TTC)**
  - 85 % à la charge du porteur de projet sur l'OAP Chardoloz à Lully, la **SAS SOGEPROM REALISATIONS**, soit 151 540,19 € HT (**181 848,23 € TTC**)
  - 15% à la charge de la commune de **Lully**, soit **26 742,39 € HT (32 090,87 € TTC)**

*Pour rappel, seule l'autorité compétente en matière de PLU/PLUi peut contracter un Projet Urbain Partenarial, et établir la convention. Cette dernière sera toutefois tripartite, dans la mesure où les sommes que paiera la SAS SOGEPROM REALISATIONS, seront reversées par Thonon Agglomération à la commune de Lully, pour l'ensemble des travaux relevant de sa compétence.*

*Il est rappelé ici l'importance que ce type de convention puisse intervenir en amont de la délivrance du permis de construire sur la base du schéma de principe établi d'un commun accord entre l'agglomération et ses communes membres.*

*En conséquence de ce qui précède, il est demandé au Conseil Communautaire d'autoriser la signature du Projet Urbain Partenarial ainsi négocié.*

Christophe SONGEON expose les équilibres de ce PUP qui ne donne lieu à aucune question.

**Délibération :**

VU le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 332-11-3,  
VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération Thonon Agglomération,  
VU le Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Bas-Chablais.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération est compétente en matière de PLU/PLUi, et qu'elle est donc compétente pour établir une convention de projet urbain partenarial (PUP).

CONSIDERANT que le projet d'aménagement de l'OAP Chardoloz à Lully nécessite la création d'une voie nouvelle se raccordant sur le nouveau giratoire sur la RD 903.

CONSIDERANT que le projet de convention du PUP, tel qu'il est annexé à la présente délibération, à passer avec la SAS SOGEPROM REALISATIONS, et relatif à la prise en charge financière des équipements rendus nécessaires par le projet d'une vingtaine de logement de l'OAP Chardoloz.

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de Projet Urbain Partenarial (PUP), annexée à la présente délibération, avec la SAS SOGEPROM REALISATIONS et la mairie de Lully, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.
- AUTORISE Monsieur le Président à reverser la participation de la SAS SOGEPROM REALISATIONS à la commune de Lully concernant les travaux relevant de sa compétence, selon les modalités prévues à la convention jointe.

### **N° 9 (CC2024.00261)**

#### **PLH - Bilan à mi-parcours**

##### **HABITAT - LOGEMENT - Service : Habitat - Transition Énergétique Rapporteur : Claire CHUINARD**

*Le premier Programme Local de l'Habitat (PLH) de Thonon Agglomération a été adopté le 18 juin 2020. Il prenait la suite des PLH infra-communautaires préexistants. Thonon Agglomération souhaite, par les 6 axes de son PLH, assurer un développement résidentiel équilibré et cohérent à l'échelle du territoire et développer une offre de logements neufs, diversifiée et abordable.*

*Elle souhaite figurer comme étant un soutien pour les porteurs de projets d'habitat durable et encourager les nouveaux modes d'habiter.*

*Elle oriente également sa politique à travers le réinvestissement du parc de logements existants, tout en mettant en œuvre une stratégie de maîtrise du foncier sur son territoire.*

*D'une durée de 6 ans, le volet Habitat du PLUI-HM prendra le relais après son approbation pour l'heure prévue fin 2025.*

*Dans l'intervalle, et conformément à l'article L.302-9 du code de la Construction et de l'Habitation, l'agglomération doit établir un bilan triennal détaillé de sa mise en œuvre. Ce bilan doit :*

- faire l'objet d'une délibération,*
- être mis à disposition du public,*
- être transmis auprès des services de l'Etat et de l'ensemble des partenaires du PLH,*
- puis être présenté en Comité Régional de l'Habitat et de l'Hébergement (CRHH) qui se réunit sous l'autorité du Préfet de Région.*

*Les documents relatifs à ce bilan sont joints au projet de délibération.*

*Il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver ce bilan, première étape de cette démarche de bilan triennale.*

Claire CHUINARD resitue le contexte du PLH adopté en 2020 et propose de visionner un film réalisé en 2021 mettant en avant une réalisation portée par ce document cadre pour illustrer le rôle de facilitateur de l'agglomération dans la mise en œuvre de la politique publique de l'Habitat.

Elle rappelle que nous avons actuellement 3 300 demandeurs de logement social sur notre territoire. Le PLUI-HM en cours de préparation repart des travaux et résultats du document actuel.

Elle passe en revue les 6 axes actuels du document, hors celui de l'animation, devant permettre d'offrir un vrai parcours résidentiel, proposer une offre abordable, de réinvestir le parc existant, lever le frein du volet foncier ... elle précise point par point le niveau d'avancement des actions dans un contexte

national de production de logements sociaux complexe, tendu. A ce titre le renforcement des rendez-vous préalables entre bailleur, commune et agglomération avant le lancement de toute opération est une piste qui doit et va clairement être travaillée ; la Charte Habitat en cours de préparation jouera un rôle central ici.

La conjoncture est peu porteuse : inflation, coût du foncier, crise énergétique, renchérissement des taux d'intérêts ... L'accompagnement à engager auprès des communes est donc plus fort d'autant qu'il y a des effets d'aubaine sur lesquels les promoteurs prospèrent pour boucler leurs opérations. Ils mettent en avant les multiples nouveaux objets proposés par l'Etat (souvent au profit des investisseurs) leur permettant d'équilibrer leurs opérations, mais sans prendre en compte nos besoins de mixité et de diversité de produits locatifs. Nous devons réussir à construire pour nos besoins, notre population.

Il faut réussir à redorer l'image du logement social d'autant que 58% de notre population est éligible à du logement social. Les personnes cibles sont souvent nos jeunes qui se lancent dans la vie professionnelle. De même, certains projets doivent être réanalyser à l'image du soutien à l'hébergement pour lequel notre appui doit être plus ouvert pour en faciliter la mise en œuvre car les opérations sont complexes.

En ce qui concerne l'OPAH, le volet copropriété est délicat à mobiliser. En tout état de cause, notre opérateur a été liquidé judiciairement donc l'opération s'est arrêtée ; la suite va s'appuyer sur la plateforme départementale (Haute-Savoie rénovation énergétique) qui est en train d'évoluer pour 2025. La continuité va nécessiter une action volontariste de la part de l'agglomération à l'image de ce que fait le Grand Annecy.

Certains projets s'inscrivent dans la durée, à l'image de l'habitat participatif qui, en France, en moyenne, prend 10 ans pour se concrétiser selon les retours statistiques.

Le PLH permet aussi aux communes carencées de bénéficier d'un appui plus poussé, d'une aide plus particulière, notamment par le biais de la construction des contrats de mixité sociale, outil très transversal cosigné avec l'Etat.

Le volet foncier a avancé avec la finalisation du plan d'actions foncières, mais pour l'heure, peu, voire pas de sollicitations n'ont été adressées à l'agglomération par les communes.

Le point le plus délicat porte finalement sur la mise en œuvre. Les ressources humaines sont très difficiles à recruter ; or le niveau d'animation est essentiel pour qu'un outil de ce type fonctionne.

Elle souligne enfin que certains outils sont à parfaire, à approfondir, à l'image de l'observatoire local des loyers que nous allons chercher à animer sur l'ensemble du territoire de l'agglomération, avec nos propres moyens financiers puisque l'Etat n'est pas obligé, en l'état de la tension qu'il reconnaît, de couvrir toutes nos communes.

Elle conclut avec les axes de travail qui sont en cours avec le PLUi-HM portant notamment le volet qualitatif de la construction, la rénovation du parc ancien, etc. dans un contexte de plus difficile, nécessitant un lien très fort entre communes et agglomération.

François DEVILLE remercie le travail et salue le soutien de l'agglomération sur cette politique publique centrale de notre territoire. Il déplore toutefois que des actions définies lors des assises

départementale ne soient toujours pas mises en œuvre ce qui ne permet pas de relancer la production à l'image de l'évolution du plafond de VEFA que le conseil départemental devait faire évoluer, permettant de revenir à des coûts d'achat de constructibilité plus en phase avec le marché. Par ailleurs, la fin de la taxe d'habitation et l'exonération de la taxe foncière pour le logement social sont des évolutions fiscales qui coupent les communes de financement importants qu'elles ne peuvent pas réinvestir pour amoindrir le coût du foncier des opérateurs, ou sur les équipements publics que l'accueil de population rend nécessaire.

Claire CHUINARD précise qu'il y a une volonté de rester accolé au plafond départemental, comme l'ensemble des EPCI pour faciliter la lecture et le suivi pour les opérateurs.

Chrystelle BEURRIER confirme et complète en précisant que le Département analyse les modalités de prise en compte de l'inflation.

Monsieur le Président souligne, en matière de VEFA qu'il serait intéressant que les bailleurs reprennent aussi leur rôle de constructeur, d'autant que l'appui foncier peut être présent.

Chrystelle BEURRIER salue à son tour la présentation. Elle fait le lien avec la production de logements à l'échelle du bassin frontalier, envisagé de manière plus raisonnable dans nos prochains documents-cadres à l'image de la vision territoriale transfrontalière qui se veut plus raisonnable d'approche que précédemment avec une cible maximale de + 100 000 habitants pour la partie française à 2050. Elle apprécie que les chiffres donnés permettent de dédramatiser la population qu'accueille le logement social, car effectivement, une grande partie de la population du département ressort de ce type de logement. L'enjeu qualitatif est aujourd'hui essentiel, et en cela elle s'interroge sur la réhabilitation. Elle tient à évoquer la gestion en flux qui est obligatoire depuis novembre 2023 et qui fait perdre de la visibilité pour les communes pour flécher certaines populations, dont les fonctionnaires. Nous ne pouvons faire valoir des orientations de proximité pourtant pertinentes et importantes pour les communes. La question de la coordination est clairement au cœur de cette nouvelle gestion d'autant que des deniers publics ont été apportés sur ces opérations ; il est donc difficile de ne plus pouvoir orienter les dossiers. Enfin, les projets de BRS arrivent ce qui est très intéressant pour le territoire.

Claire CHUINARD indique que la gestion en flux se heurte en partie au très faible nombre de mouvements, de rotation dans le logement social qui n'est pas compensé par un niveau de création au niveau attendu. Ne pouvant compter sur les nouveaux appartements pour fluidifier le système, l'agglomération travaille actuellement à l'élaboration et la mise en place d'outils complémentaires dont des commissions de coordination.

## **Délibération :**

VU l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le code de la Construction et de l'Habitation, et notamment ces articles L 302-1 à L 302-4-2,

VU la délibération n° CCM000858 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 18 juin 2020, approuvant le PLH 2020-2026,

VU la délibération n° CC001197 du 06 avril 2021 relative au règlement d'attribution des aides à destination des porteurs de projets d'habitat social,

VU la délibération n° CC001676 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 22 février 2022, portant sur l'ajustement du règlement communautaire des aides financières à destination des particuliers.

VU la délibération n° CC002106 du Conseil Communautaire du 28 février 2023, relative à l'AP/CP12 Production de locatifs sociaux/PLH Budget Principal 2023.

CONSIDERANT l'avis favorable du bureau communautaire du 25 juin 2024.

CONSIDERANT le projet de bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat joint à cette délibération.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE Le bilan à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat joint à cette délibération.  
AUTORISE Monsieur le Président à procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer tout document, pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

## **N° 10 (CC2024.00262)**

### **"PARTIR A L'ETRANGER" - Attribution des bourses**

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté**  
**Rapporteur : Gérard BASTIAN**

*Dans le cadre de l'opération « Mobilité des Jeunes à l'étranger » menée par l'Info-Jeunes, Thonon Agglomération a lancé un appel à projet afin de délivrer des bourses pour des jeunes souhaitant effectuer leurs études, une formation, un job d'été, un chantier, un séjour linguistique, un stage non obligatoire à l'étranger ou un projet à caractère humanitaire ou solidaire à l'étranger.*

*Depuis 2022, les élus communautaires ont fait le choix d'attribuer les bourses en fonction de critères sociaux (plafonner à 600€ la bourse pour un jeune issu d'une famille ayant un quotient familial supérieur ou égal 1 200 €). Et de réduire la durée du séjour minimale pour les chantiers solidaires à 14 jours, dans le but de lever les freins au départ des jeunes les plus éloignés des projets de mobilité. La durée minimale pour les autres séjours étant de 21 jours.*

*Pour cette campagne 2024, 25 dossiers individuels ont été déposés et 2 dossiers collectifs dont 13 dossiers de jeunes ayant un quotient familial inférieur à 1 200€.*

*Parmi ces dossiers, 2 ont été rejetés :*

- N° 3 : projet non prioritaire car hors de l'Union Européenne, séjour court avec un budget élevé, dossier peu argumenté.
- N° 11 : la destination, Saint Barthélémy, fait partie des Antilles françaises et n'est donc pas éligible à la bourse.

*Le dossier ayant été instruit, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de convention et d'autoriser Monsieur le Président à en régulariser la signature.*

Gérard BASTIAN donne connaissance aux résultats de l'analyse qui a été menée par le jury et remercie ses membres, Isabelle PLACE MARCOZ et Sophie PARRA D'ANDERT.

Ce point qui n'appelle aucune question.

### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT que les candidats ayant répondu à l'appel à projet « Mobilité des jeunes à l'étranger » lancé par le Bureau Information Jeunesse de Thonon Agglomération devaient remplir les conditions suivantes :

Pour les projets individuels et collectifs :

- Être âgé de 16 à 25 ans,
- Être lycéen, étudiant, apprenti, salarié ou en recherche d'emploi,
- S'engager à faire partager leur expérience au retour,
- Prévoir une durée de séjour supérieure à 21 jours sauf pour les chantiers solidaires où le séjour peut-être de 14 jours.

Pour les projets individuels :

- être domicilié dans Thonon Agglomération,
- choisir une destination, en priorité, dans un pays membre de l'Union Européenne.

Pour les projets collectifs :

- être en majorité domicilié sur le territoire de Thonon Agglomération.

CONSIDERANT que le montant maximum accordé est de 1 000 euros pour un projet individuel et de 3000 euros pour un projet collectif sur une enveloppe totale disponible de 15 000 euros.

CONSIDERANT que le jury réuni le vendredi 14 juin 2024 et composé de M. Bastian, Vice-Président en charge de la Cohésion des territoires et de la citoyenneté, Mme Parra d'Andert et Mme Place Marcoz, Conseillères Communautaires, Mme Dupont, Responsable du service Cohésion des territoires et citoyenneté, Mme Légier, Coordinatrice Info-jeunes Thonon Agglomération, Mme Borges, Informaticienne Jeunesse, antenne Thonon, a analysé les 27 candidatures en provenance de 6 communes. L'ensemble des projets entrant dans l'enveloppe financière allouée, il est proposé au Conseil Communautaire d'attribuer les bourses aux lauréats exposés dans le projet de délibération :

Lauréats projet individuel :

	Nom	Prénom	Age	durée du séjour	Destination	Type de projet	Commune	Bourse attribuée
1	DEPIERRE	Chloé	21	132	Espagne	Etudes	Cervens	600
2	BARNET-LE GALL	Alice	20	140	Allemagne	Etudes	Thonon	600
3	CLAUVEL	Leeloo	17	29	Australie	Séjour ling	Douvaine	0
4	CADILLON	Emma	19	132	Canada	Stage	Thonon	600
5	BROUSOZ	Noémie	19	122	Royaume- Uni	Etudes	Excenevex	700
6	RIEUBON	Samuel	20	120	Canada	Stage	Thonon	400
7	CHANUT	Agathe	19	98	Ile Maurice	Stage	Thonon	600
8	VALLEE	Justine	18	101	Népal	Stage	Thonon	300

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiry Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

9	ABRIAL	Jade	18	105	Nouvelle Zélande	Stage	Thonon	600
10	ESCLANGUIN	Iléna	19	98	Ile Maurice	Stage	Thonon	400
11	GOMEZ	Emma	21	126	St Barthélémy (Antilles françaises)	Travail	Thonon	0
12	COURTEFOIX	Théo	21	122	Canada	Stage	Thonon	400
13	GUILLEMOT	Marie	24	296	Pays Bas	Etudes	Thonon	1000
14	MEDICO	Timothée	20	345	Canada	Etudes	Thonon	500
15	PUGIN-BRON	Théo	23	180	Australie	Etudes	Thonon	600
16	DUFRENE	Axel Jacques	19	121	Canada	Stage	Thonon	400
17	EMBERGER	Lilian	21	152	Chili	Etudes	Thonon	800
18	GOBANCE	Emma	19	139	Hongrie	Etudes	Ballaison	600
19	DESUZINGE	Etienne	24	152	République Tchèque	Etudes	Thonon	800
20	EL KHOUKH	Amina	20	164	Espagne	Etudes	Thonon	600
21	DEVERT	Hanaé	20	140	Ecosse	Etudes	Thonon	800
22	DUTRUEL	Maxime		330	Canada	Prog study and work	Thonon	600
23	GUERIN	Célia	16	32	Royaume-Uni	Séjour linguistique	Thonon	200
24	PEZET	Eliott	18	106	Finlande	Stage	Thonon	600
25	ROUSSEL	Ines	20	309	Colombie	Etudes	Thonon	600

Lauréats projet collectif :

	Nom	Prénom	Age	Durée	Destination	Projet	Commune	Bourse attribuée
1	BOUSSIQUET	Lesly	21	42	Cambodge	Stage IFSI	Thonon	500
	MARQUES	Linda	20				Thonon	
2	DEUR	Pauline	25	40 j	Vietnam	Stage Humanitaire IFSI	Thonon	1200
	VUILLIEZ	Noémie	22				Bons	
	BENNEVAULT	Jenny	22				Bons	
	SCOTTO DI SUOCCIO	Manon	25				Sciez	

Chrystelle BEURRIER (mère de DEVERT Hanaé) et Thomas BARNET (pouvoir donné à Sophie PARRA D'ANDERT) ne prennent pas part au vote.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de convention ci-joint.

AUTORISE Monsieur le Président à signer les conventions.

AUTORISE le versement de ces bourses aux lauréats dans la limite des montants maximum précisés ci-dessus.

**N° 11 (CC2024.00263)**

**CONTRAT DE VILLE - Versement des subventions au titre du dispositif "Quartiers d'été" 2024**

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté**  
**Rapporteur : Gérard BASTIAN**

*Dans le cadre du contrat de ville, Thonon Agglomération coordonne les actions menées dans le dispositif « Quartiers d'été » depuis 2020. Ce dispositif permet aux habitants des quartiers qui ne partent pas en vacances d'avoir des activités variées et enrichissantes tout l'été. L'Etat dispose de crédits dédiés à l'opération « Quartiers d'été » qui permettent de financer des projets réalisés au sein du quartier prioritaire de Collonges Ste Hélène (QPV).*

*Cette année, l'enveloppe de l'Etat (58 313€ pour le département de la Haute-Savoie) n'a pas permis que l'ensemble des projets proposés dans le QPV de Collonges Ste Hélène soient financés.*

*Afin de pouvoir assurer l'ensemble de l'offre proposée au sein du quartier prioritaire, et de soutenir en plus des projets au sein des autres quartiers d'habitat social, Thonon agglomération propose d'accorder une subvention aux associations candidates qui portent des projets au plus près des besoins des habitants.*

**Délibération :**

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2016 prononçant la fusion de la communauté de communes du Bas-Chablais avec la communauté de communes des Collines du Léman, avec extension à la commune de Thonon-les-Bains, permettant la création d'une communauté d'agglomération « Thonon-agglomération » à compter du 1er janvier 2017,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU la délibération du Conseil Municipal de Thonon-les-Bains du 24 juin 2015 approuvant le Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,  
VU la signature du Contrat de Ville par l'ensemble des partenaires le 7 octobre 2015,  
VU la délibération du Conseil Communautaire du 28 janvier 2020 approuvant le projet d'avenant au Contrat de Ville pour le quartier prioritaire de Collonges-Sainte Hélène,  
VU la signature de l'avenant par l'ensemble des partenaires le 4 février 2020.

CONSIDERANT que le dispositif « Quartiers d'été » est un dispositif inscrit dans la programmation annuelle du contrat de ville depuis 2020 et plébiscité par les habitants qui ne partent pas en vacances durant l'été.

CONSIDERANT que Thonon Agglomération dispose d'une enveloppe de 50 000 euros annuels destinés à soutenir les actions portées dans le cadre du contrat de ville, dont le reliquat pour 2024 s'élève à 12 879 euros.

CONSIDERANT l'avis favorable du comité de pilotage départemental du 7 juin 2024 concernant les projets suivants :

- Le projet « **Tournoi de football inter-Quartiers d'été** » porté par le club de football AS-THONON :  
Le projet consiste à organiser un tournoi de football inter-quartiers regroupant les jeunes des quartiers d'habitat social de l'agglomération.  
Subvention proposée : **2 500 €.**
- Le projet « **Un été avec Elles- partage de récits** » porté par la Compagnie des gens d'ici :  
Le projet consiste à valoriser l'égalité hommes-femmes à travers un projet artistique mettant à l'honneur les habitantes (femmes et jeunes filles) du quartier prioritaire de Collonges/ Ste Hélène  
Subvention proposée : **6 668 €.**
- Le projet « **Les RDV de l'été** » porté par Ludo Labo : Le projet consiste à mettre en place durant l'été des RDV sportifs et ludiques au sein des quartiers d'habitat social de Thonon-les-Bains.  
Subvention proposée : **1 600 €.**
- Le projet « **Les contes interactifs** » porté par Savoie Impro : En partenariat avec le club jeunes et le centre social de Thonon-les-Bains, le projet consiste à offrir une expérience culturelle participative autour des contes traditionnels et contemporains, provenant de de diverses régions du monde.  
Subvention proposée : **400 €.**
- Le projet « **Cinéma en plein air** » porté par Cinébus : le projet consiste à proposer une projection d'un film en plein air au sein du quartier de la Versoie.  
Subvention proposée : **1 711 €.**

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

AUTORISE le versement des subventions proposées ci-dessus.

## **N° 12 (CC2024.00264)**

### **INFORMATION JEUNESSE- Renouvellement du label "Information jeunesse"**

**COHESION DES TERRITOIRES ET CITOYENNETE - Service : Cohésion des territoires et citoyenneté**  
**Rapporteur : Gérard BASTIAN**

*Une instruction du 18 mars 2022 fixe de nouvelles modalités de délivrance par l'Etat du « label Information Jeunesse ». En conséquence, Thonon Agglomération a renseigné la demande de renouvellement du label Information Jeunesse pour une durée de 6 ans pour son service Info Jeunes Thonon Agglomération. Ce dossier présente le bilan d'activité, les éléments actualisés du contexte d'implantation, les modalités de fonctionnement de la structure et les publics accueillis, ainsi que les priorités d'action pour les six années à venir.*

*Dès-lors, il est demandé au Conseil Communautaire d'approuver le projet de demande de renouvellement du label Etat « Information Jeunesse » ainsi que ses annexes.*

Ce point qui n'appelle aucune question.

#### **Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération ».

CONSIDERANT la demande de l'Etat service instructeur de renouvellement de label Information Jeunesse pour l'Info Jeunes Thonon Agglomération selon un nouveau cahier des charges.

CONSIDERANT le diagnostic de l'Info Jeunes Thonon Agglomération effectué auprès des élus, professionnels de la Jeunesse et des jeunes du territoire visant la rédaction d'un projet adapté au plus près des besoins des jeunes du territoire.

CONSIDERANT les résultats des études concernant les jeunes de l'agglomération (emploi, besoins sociaux, logement...).

CONSIDERANT que le projet de demande de label Info Jeunes Thonon Agglomération correspond à la demande du territoire et respecte le cahier des charges demandé par l'Etat.

#### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de demande de renouvellement du label Etat « Information Jeunesse » ainsi que ses annexes.

AUTORISE Monsieur le président à signer le projet ainsi que tous les documents s'y rapportant et à le mettre en œuvre pour ce qui concerne les compétences intercommunales.

## **N° 13 (CC2024.00265)**

### **ABONNEMENT SCOLAIRE REGLEMENTE - Avenant de prolongation (2024-2025)**

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité**  
**Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

*Conformément aux articles L3111-7 à L3111-10 du Code des transports et aux articles L213-11 et R213-3 à R213-12 du Code de l'éducation, une convention de coopération intermodale et de transfert de compétence a été établie entre la Région Auvergne Rhône-Alpes et Thonon Agglomération. Ainsi, Thonon agglomération est compétente pour organiser les services réguliers de transport public de personnes et scolaire sur son ressort territorial, conformément l'article L1231-1 du code des transports.*

*Afin de faciliter l'usage des transports collectifs par les scolaires, Thonon agglomération et la SNCF ont signé une convention pour la création d'abonnements scolaires règlementés autorisant l'utilisation des services de SNCF Mobilités par les scolaires externe et interne à son ressort territorial.*

*La Convention entrée en vigueur à compter du 1er juillet 2019 pour une durée de 4 ans (fin initiale prévue le 30 juin 2023) et qui a été prolongée d'un an arrive à échéance. La SNCF propose de prolonger la durée de la convention jusqu'au 31 juillet 2025 (soit pour une durée d'1 an) sous réserve du parfait paiement des sommes dues et du maintien de la gamme tarifaire « ASR ».*

*Pour assurer la continuité des souscriptions aux abonnements scolaires règlementés, un avenant à la convention est proposé pour la prolongation de cette offre pour l'année scolaire 2024-2025.*

*Aussi, il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver l'avenant de prolongation d'un an préparé avec la SNCF.*

Cyril DEMOLIS tient à préciser que cette solution concerne 106 élèves, pour un coût annuel par élève de 560 € (trajet Bons-en Chablais / Thonon-les-Bains) ou 320€ (trajet Perrignier / Thonon-les-Bains) alors que le transport bus est de 1 200 € par élève, c'est donc très intéressant financièrement et écologiquement pour notre territoire au-delà du reflexe transport ainsi créé.

Ce point qui n'appelle aucune question.

## **Délibération :**

VU la Loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République,  
VU le règlement CE n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route (ROSP),  
VU le Code des transports et notamment ses articles L.1231-1, L.3111-5 et L.3111-8,  
VU le Code de l'éducation,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 2018-124 du 29 mai 2018 approuvant la convention de coopération intermodale et de transfert de compétence,  
VU la délibération n° CC000479 du 25 juin 2019 relative à l'abonnement scolaire règlementé - convention Thonon agglomération / SNCF Mobilités-Mobilités de création,  
VU l'arrêté préfectoral n° PREF/DRCL/BCLB-2020-0013 du 06 mars 2020 approuvant la modification des statuts de la communauté d'agglomération « Thonon Agglomération »,  
VU les termes du projet de convention à intervenir entre la SNCF Mobilités et Thonon Agglomération,  
VU la délibération n° CC002234 du 27 juin 2023 relative à l'abonnement scolaire règlementé - Avenant de prolongation / SNCF Mobilités-Mobilités de création.

CONSIDERANT l'intérêt économique de favoriser l'utilisation de l'offre de transport en train (SNCF Mobilités).

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE	l'avenant pour la prolongation de la période des abonnements scolaire réglementé pour l'année scolaire 2024-2025, lié à la convention entre SNCF Mobilités et Thonon agglomération, ci annexée.
PREND	acte de l'inscription des crédits nécessaires pour l'exécution de la convention (611 en dépenses).
AUTORISE	Monsieur le Président à signer la convention et tout document s'y rapportant.

### **N° 14 (CC2024.00266)**

## **RESEAU DE TRANSPORT DE PERSONNES START - Avenant n° 5 - Evolution des lignes H - J - L - P**

### **MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

*Thonon Agglomération a conclu un contrat de délégation de service public relative à l'exploitation du transport routier de voyageurs (contrat) d'une durée de sept ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022. La signature du contrat avec le groupement d'entreprises RATP Développement et Borini Développement a été autorisée par le Conseil Communautaire par une délibération du 23 novembre 2021. Ce groupement s'est depuis vu substitué, en application du contrat, une société dédiée à l'exploitation, à savoir la société RDB Thonon.*

*Ce type de contrat connaît régulièrement des avenants notamment pour formaliser les évolutions de service convenues entre délégant et délégataire.*

*Le présent avenant est la formalisation de la troisième étape de restructuration du Réseau STAR'T, après l'étape de juillet 2023 qui emportait la mise en place d'une nouvelle ligne fin d'année 2023, l'évolution des lignes de l'Est Thononais et l'augmentation du parc VAE en avril 2024. Il s'agit, par ce nouvel avenant d'intégrer de nouveaux services à la population avec ce qu'ils induisent, comme l'évolution du parc de véhicules nécessaires ou encore l'évolution des recettes commerciales.*

*Aussi, le présent avenant n° 5 a trait à l'évolution de 4 lignes. De plus, un renommage de celle-ci est fait afin d'entamer l'homogénéité des noms des lignes sur l'ensemble du réseau START.*

- *La ligne 141, nouvelle dénomination L, reliera Thonon-les-Bains à Bons-en-Chablais en assurant les correspondances avec les arrivées des trains de la gare St Didier - Bons-en-Chablais. Cette ligne passera par le PEM de la gare de Perrignier. L'offre en semaine sera accrue de 43% soit 21 courses et sera étendue aux samedis avec 14 courses au total.*
- *La ligne 151, nouvelle dénomination H, reliera Thonon Agglomération à Annemasse Agglomération avec une fin de ligne au parking relais de la zone d'activité ALTEA - Cranves-Sales à l'entrée d'Annemasse agglomération. La desserte des établissements scolaires sera maintenue 3 fois par jour (lien avec le réseau TAC). La desserte des communes de Saint-Cergues et Juvigny ne sera plus assurée. Les dessertes de la gare de Machilly et son nouveau parking relais seront maintenues. L'offre en semaine sera accrue de 58% soit 24 courses et sera étendue les samedis avec 19 courses au total.*

- *La ligne 152, nouvelle dénomination J, reliera Thonon-les-Bains à Douvaine en desservant les communes de la presqu'île. L'offre en semaine sera accrue de 48% soit 23 courses et sera étendue les samedis avec 18 courses au total.*
- *La ligne P est une nouvelle ligne qui reliera Douvaine à Bons-en-Chablais en passant par Ballaison. Elle viendra se substituer à la navette des Bracots. Elle permettra d'assurer une première desserte partielle Nord / Sud du territoire ainsi que l'irrigation de la ZAE des Bracots. L'offre en semaine sera au total de 32 courses et de 13 le samedi.*

*Le présent avenant n'a pas été soumis à l'avis de la CDSP en ce qu'il n'entraîne pas une augmentation du montant global supérieure à 5%.*

*Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir approuver les 4 points intégrés dans l'avenant n° 5 du contrat de délégation de service de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération.*

Cyril DEMOLIS indique que nous sommes dans l'application du contrat. Il propose d'acter la restructuration de 4 lignes ; il en présente les nouveaux parcours et leurs cadencements. Il profite de ce point pour donner les premiers retours sur les tests de bus électriques qui sont très positifs pour l'heure et vont perdurer jusque fin octobre : les objectifs de confort, limitation du bruit, limitation de la pollution sont clairement atteints pour le moment.

Sur demande d'Olivier JACQUIER, Cyril DEMOLIS confirme les dessertes de la zone des Bracots.

Sur demande de Claire CHUINARD, Cyril DEMOLIS précise que le nommage des lignes par lettres s'inscrit dans la continuité de ce qui se fait pour les lignes urbaines.

Chrystelle BEURRIER salue cet effort de simplification pour les entrées en 6<sup>ème</sup> notamment

### **Délibération :**

VU l'article L3135-1 du Code de la commande publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n° CC001548 du Conseil Communautaire du 23 novembre 2021 approuvant le choix du délégataire pour l'exploitation du service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération,

VU le contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération signé en date du 27 décembre 2021,

VU la délibération n° CC001649 du Conseil Communautaire du 25 janvier 2022 approuvant la cession du contrat de délégation de service public de transports routiers de personnes de Thonon Agglomération à la société dédiée « RDB Thonon par l'avenant n°1,

VU la délibération n° CC001739 du Conseil Communautaire du 29 mars 2022 ayant pour objet de déterminer les modifications apportées au contrat compte tenu de la modification des dates de prise en charge des services de mobilité par le délégataire et la signature de l'avenant n° 2,

VU la délibération n° CC2394 du Conseil Communautaire du 24 octobre 2023 ayant pour objet principalement des points de restructuration du Réseau STAR'T par l'avenant n° 3,

VU la délibération n° CC00089 du Conseil Communautaire du 26 mars 2024 ayant pour objet principalement des points de restructuration du Réseau STAR'T et l'évolution du parc VAE par l'avenant n° 4.

CONSIDERANT la pertinence des ajustements et prolongations de ligne portés au sein du présent avenant n° 5 concourant à améliorer la desserte en transport en commun du territoire.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

- APPROUVE les termes de l'avenant n° 5 du contrat de délégation de service public.  
AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de concession de service public pour la gestion et l'exploitation des lignes régulières de transports publics tel qu'annexé à la présente délibération.  
AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**N° 15 (CC2024.00267)**

**CREATION D'UNE MINI GARE ROUTIERE ET D'UNE PISTE CYCLABLE - Avenue Jules Ferry à Thonon-les-Bains**

**MOBILITE - INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS - Service : Mobilité  
Rapporteur : Cyril DEMOLIS**

*Retrait, report en septembre.*

**N° 16 (CC2024.00268)**

**AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE TRANSFERT TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE DANS LE CADRE DU MARCHÉ D'AMENAGEMENT DE LA ROUTE D'EVIAN A THONON**

**GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau  
Rapporteur : Serge BEL**

*Le résultat de la consultation d'entreprises pour les travaux d'aménagement de l'Avenue d'Evian sur la Commune de Thonon-les-Bains (création d'une piste cyclable) nécessite de revoir par avenant la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage. Cette convention, qui concerne uniquement le chapitre 400 « eau pluviale » du lot 01, fixait un montant maximal de travaux à 125 000,00 € HT. Le lot 01 a été attribué à l'entreprise EMC TP pour un montant de 132 719,73€ HT pour le chapitre 400. L'avenant proposé permet de régulariser ce montant mais également de fixer la répartition des subventions ainsi que le moyen de remboursement de Thonon Agglomération à la Commune de Thonon-les-Bains.*

Serge BEL indique qu'il s'agit d'un ajustement à la suite de l'ouverture des plis.

Ce point qui n'appelle aucune question.

**Délibération :**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la convention portant transfert temporaire de la maîtrise d'ouvrage de Thonon Agglomération vers la Commune de Thonon-les-Bains signée par les parties le 20 février 2024,  
VU l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 02 mai 2024,  
VU la notification du marché en date du 11 juin 2024,  
VU le projet d'avenant à la convention annexé à la délibération.

CONSIDERANT le projet communal d'aménagement de l'avenue d'Evian à son extrémité Nord-Est avec l'insertion d'une piste cyclable à Thonon-les-Bains.

CONSIDERANT le montant maximal de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, fixé à 125 000,00 € HT pour le chapitre 400.

CONSIDERANT le montant du chapitre 400 de l'offre de l'entreprise EMC TP retenue à 132 719,73 € HT.

CONSIDERANT la Commune de Thonon-les-Bains comme destinataire d'éventuelles subventions obtenues, à charge pour elle de reverser à Thonon Agglomération les sommes lui étant dues.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le projet d'avenant n° 1 à la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage, ci-joint.

AUTORISE Monsieur Serge BEL, 12<sup>ème</sup> Vice-Président de Thonon Agglomération, à signer ledit avenant.

### **N° 17 (CC2024.00269)**

#### **EAU - Nomination d'une directrice de la régie " Eau potable "**

#### **GRAND CYCLE DE L'EAU - Service : Eau**

#### **Rapporteur : Serge BEL**

*Pour rappel, Thonon Agglomération est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 en charge de la compétence eau potable qui constitue un service public industriel et commercial.*

*Conformément à l'article L. 1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il a été décidé, par le Conseil Communautaire, de la création d'une régie à autonomie financière pour l'exploitation du service public d'eau potable.*

*Dans ce cadre, l'article L. 2221-14 du CGCT dispose que « les régies dotées de la seule autonomie financière sont créées, et leur organisation administrative et financière déterminée, par délibération du conseil municipal. Elles sont administrées, sous l'autorité du maire et du conseil municipal, par un conseil d'exploitation et un directeur désigné dans les mêmes conditions sur proposition du maire ».*

*Or, l'article R 2221-67 de ce même Code prévoit que « le maire nomme le directeur dans les conditions prévues à l'article L. 2221-14. Il met fin à ses fonctions dans les mêmes formes ».*

*Il résulte ainsi de ces dispositions que le directeur de la régie, doit être désigné par délibération du Conseil Communautaire sur proposition du Président de l'EPCI à fiscalité propre, puis nommé par arrêté dudit Président (R.2221-21 du CGCT).*

*A la suite du recrutement de Mme Alexandra PIOT-RAINE en qualité de directrice des services eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024, il est proposé au Conseil Communautaire de désigner cette dernière directrice de la régie à autonomie financière « Eau potable », à compter du 1<sup>er</sup> août 2024 en remplacement de Madame Isabelle PEZOUS, Directrice des Services Techniques.*

Ce point qui n'appelle aucune question.

#### **Délibération :**

VU la Loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, et notamment son article 66,  
VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2221-1 et suivants et R. 2221-1 et suivants,

VU la délibération n° CC000695 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 17 décembre 2019 approuvant la création de la régie dotée de la seule autonomie financière ainsi que

les statuts de cette dernière,  
VU la délibération n° CC02366 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération en date du 26 septembre 2023 portant nomination de la directrice de régie de l'eau potable.

CONSIDERANT le recrutement de Mme Alexandra PIOT-RAINE en qualité de directrice des services eau et assainissement à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2024.

CONSIDERANT l'avis favorable du Conseil d'exploitation en date du 02 juillet 2024.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

MET FIN	à la fonction de directrice de la régie à autonomie financière « Eau potable » de Madame Isabelle PEZOUS, à compter du 31 juillet 2024.
DESIGNE	à compter du 1 <sup>er</sup> août 2024 et pour toute la durée nécessaire, Mme Alexandra PIOT-RAINE, directrice de la régie à autonomie financière « Eau Potable ».
AUTORISE	Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **N° 18 (CC2024.00270)**

## **MARAICHER DE QUINCY - Construction d'un bâtiment agricole multiusage pour pérenniser le lieu test**

### **TRANSITION ECOLOGIQUE - Service : Habitat - Transition Energétique Rapporteur : Olivier JACQUIER**

*Depuis 2013, l'Addear (anciennement Initiaterre) met en œuvre un projet de « lieu test permanent » au sein du domaine de Quincy – commune de Massongy. Ce projet, retenu par la Mairie de Massongy pour valoriser ce domaine d'exception qu'elle avait acheté, a été identifié dès 2016 comme pouvant intéresser le territoire dans sa globalité. Depuis cette date des échanges se sont alors tenus avec la CCBC puis Thonon Agglomération autour de plusieurs modèles économiques et montages juridico-financier.*

*Le Projet Alimentaire Territorial validé par le Conseil Communautaire du 28 mai 2024 a retenu ce site au sein de sa fiche action 1.B « Favoriser l'installation d'espaces productifs en fruits et légumes à proximité des zones urbaines ». En effet, notre territoire est très peu résilient d'un point de vue alimentaire, notamment en ce qui concerne la filière des fruits et des légumes (autosuffisance de respectivement 4 et 5 % d'après l'outil CRATER). Pour atteindre les objectifs de la fiche 1.B, il est donc proposé de prévoir :*

#### **Sur le site de Massongy :**

- *La stabilisation du lieu test permanent pour que des maraîchers en devenir puissent s'essayer durant 1 à 3 ans à leur métier sans risque financier. Ceci suppose la création d'un bâtiment (estimé à 1.017 millions € TTC, hors aides),*
- *Une convention avec l'Addear qui accueille, forme et professionnalise des candidats à l'installation détenteurs de BPREA. La phase test est l'aboutissement de ce travail. Le cout de l'animation sur le site est estimé à 5 700 €/an, après financement Leader. Les couvés ont leur loyer subventionné à près de 80%,*
- *Le maintien sur site avec un loyer subventionné du GAEC « On sème » en tant qu'accompagnateurs des couvés (bail rural subventionné sur le bâtiment à hauteur de 66%).*

**En complément et à l'échelle de l'agglomération, toujours dans le cadre de la fiche 1.B :**

- Acquisition et mise à disposition de terrains adéquats pour accueillir des maraîchers prêts à s'installer ; l'enveloppe annuelle d'acquisition de foncier agricole a été fixée à 101 000 €/an, l'agglomération est déjà devenue propriétaire de 6 ha en 2023,
- Création d'espaces productifs en fruits et légumes (type ceinture maraîchère) par différents outils (adaptation du PLUi-HM au projet, « Ceinture verte » de la Chambre d'agriculture).

Nous sommes donc dans la même logique d'accompagnement à l'installation pour les autres entreprises du territoire, à savoir la construction d'une pépinière d'entreprises animée par AEC, des bureaux relais et des ZAEi au foncier mis à bail. Il est à souligner toutefois que ce lieu test, unique dans le département, a vocation à former des maraîchers pour un territoire bien plus large que celui de Thonon Agglomération. De même, les acquisitions de foncier agricole n'ont pas pour seul objectif le maraîchage. En effet, elles s'inscrivent également dans la stratégie foncière et ses orientations (ex : orientation 4 : Faciliter les nouvelles installations d'agriculteurs, notamment de jeunes agriculteurs).

Aussi, pour capitaliser sur le savoir-faire accumulé ces dix dernières années (9 personnes accompagnées, 5 installées), il est proposé que :

- La commune de Massongy, par procès-verbal de transfert (voir Annexe 2), transmette l'espace test (3.8ha) à l'agglomération en raison de ses compétences ; par ce transfert foncier, l'agglomération dispose du bien, aussi longtemps qu'elle a la compétence PAT,
- L'agglomération investisse dans la construction d'un bâtiment sur le site pour accueillir les testeurs et le GAEC installé en 2019 qui coordonne le site, gère l'entretien du matériel et suit les rotations des cultures et de l'assolement.

Les équilibres budgétaires de l'opération ont été analysés en partant d'une subvention à l'investissement de 40 % (FEADER et FCTVA) permettant une livraison du bâtiment fin 2026 (voir Annexe 1). La synthèse budgétaire et financière du projet prévoit un déficit annuel maximal estimé à ce jour à 51 K€/an (en cas d'accueil d'1 seul couvé sur l'année).

Celui-ci peut être réduit selon les éléments suivant qui restent à conforter :

- Le niveau d'occupation du site : la cible est d'accueillir simultanément 4 couvés, ramenant le déficit annuel à 45 K€/an,
- La participation financière des autres EPCI du Chablais sur le modèle de la pépinière d'entreprises : en se calquant sur ce modèle, l'appui de la CCPEVA et de la CCHC permettrait de ramener le déficit annuel à 11 k€/an,
- Des cofinancements complémentaires en investissement, comme par le biais du CD74 des sollicitations en cours sur les enveloppes FDIS, ou CDAS.

La nécessité de lancer le projet sans attendre ces derniers retours des EPCI et des financeurs tient dans l'obligation de déposer le dossier du FEADER début août (disponibilité des crédits). Or, il s'agit de la seule enveloppe à ce jour certaine, qui par ailleurs est conséquente (249K€ HT espérés).

Dès-lors, il est proposé au Conseil Communautaire de valider ce montage et d'autoriser la signature de l'ensemble des pièces et documents nécessaires pour la mise en œuvre de ce projet qui vient utilement s'adosser et compléter le projet d'abattoir départemental pour lequel une participation a été unanimement acceptée lors du Conseil Communautaire du 28 mai dernier.

Olivier JACQUIER resitue le contexte de ce projet qui a débuté en 2013 et qui doit permettre d'améliorer notre résilience alimentaire. Le travail depuis 2021 a permis de trouver une solution juridico-financière présentée ce jour.

Olivier BARRAS se félicite de cette action qui va permettre de former de vrais acteurs économiques. Il salue les courages des acteurs actuels au regard de leurs conditions de travail. Il demande si des considérations architecturales particulières seront apportées au bâtiment au regard de l'environnement bâtiminaire « historique » dans lequel il va s'inscrire.

Olivier JACQUIER indique que ce projet a mis du temps à sortir en raison de la complexité juridique du dossier. Il a fallu du temps pour identifier la bonne solution juridique pour porter cette opération. Concernant le bâtiment, il n'y a pas de considération architecturale particulière d'apportée, mais il indique qu'une attention toute particulière sera portée sur le type de matériaux assurant une bonne insertion dans le site et, donc, une lecture paysagère particulièrement intégrée.

Chrystelle BEURRIER est heureuse de voir sortir ce projet mais s'inquiète pour la pérennité de l'activité des maraichers une fois sortis du dispositif en raison d'équilibre financier peu évident pour ces entreprises. Il faudra travailler pour les mailler, les coordonner, les accompagner après leurs sorties. Elle salue également l'intervention du dispositif de financement du conseil départemental qu'est le contrat départemental d'avenir et de solidarité qui prouve ici une nouvelle fois son utilité.

Olivier JACQUIER indique que les « couvés » feront partie de la vision systémique que l'agglomération va lancer en accompagnant la création de ceinture maraichère. Le principe est de réussir par cette vision à faciliter la mutualisation des points de gestion, des travaux, des outils, etc. Tous les acteurs seront réunis avant les installations, à l'image du projet en réflexion sur le foncier de l'agglomération qui doit accueillir 2 exploitants concomitants pour s'assurer de la continuité du travail, de la mutualisation des outils, etc.

### **Délibération :**

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,  
VU l'instruction gouvernementale (DGAL/SDPAL) du 30 mars 2017 précisant au sujet des Projets Alimentaires Territoriaux, leurs objectifs, leur contenu et leur processus d'élaboration : contractualisation de la gouvernance, opérationnalité des actions et pérennité du projet,  
VU la délibération n° CC2024.00158 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 28 mai 2024, adoptant le Projet Alimentaire Territorial, prévoyant de favoriser l'installation d'espaces productifs en fruits et légumes à proximité des zones urbaines (Fiche action 1.B).

CONSIDERANT la très faible résilience alimentaire du territoire de Thonon, notamment pour la filière des fruits et des légumes (autosuffisance de respectivement 4 et 5 % d'après l'outil CRATER).

CONSIDERANT la volonté affirmée par le plan alimentaire territorial de développer des espaces productifs en fruits et légumes sur le territoire, notamment par sa fiche 1.B.

CONSIDERANT le besoin réel des aspirants maraichers à se tester sans risque financier afin de conforter ou non leur projet et de rassurer leurs futurs investisseurs.

CONSIDERANT le savoir-faire accumulé ces dix dernières années par les partenaires du projet animé sur le domaine de Quincy sis commune de Massongy et les résultats encourageants de ce lieu test.

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par le Bureau Communautaire du 2 juillet 2024.

**Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE	le projet de création d'un bâtiment agricole sur le lieu test maraîcher du domaine de Quincy sis commune de Massongy.
AUTORISE	Monsieur le Président à signer le procès-verbal de transfert à intervenir entre la commune de Massongy et Thonon Agglomération concernant le domaine de Quincy.
VALIDE	le plan de financement prévisionnel du projet ci-dessus pour un montant total en investissement de 1.017million € TT.
AUTORISE	Monsieur le Président à solliciter une subvention auprès du FEADER à hauteur de 35% du montant éligible de l'opération et à signer tout document s'y rapportant.
PRECISE	que Monsieur le Président est autorisé à solliciter tout autre organisme susceptible d'apporter une aide à la réalisation de ce projet dans la limite de 80% du financement total.
AUTORISE	plus globalement Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable afférente à ces dossiers.

## **N° 19 (CC2024.00271)**

### **CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE BORNES A BIODECHETS SUR PROPRIETE PRIVEE**

#### **PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets**

#### **Rapporteur : Joseph DEAGE**

*La collecte des biodéchets en point d'apports volontaire est progressivement mise en œuvre par Thonon Agglomération pour répondre à ses obligations issues de la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire dite « AGEC » prévoyant la généralisation du tri à la source des biodéchets.*

*Une expérimentation de la collecte a été lancée depuis mars 2024 sur les communes de Sciez et Thonon-les-Bains grâce à l'installation de 30 bornes à biodéchets pour desservir les habitants des zones urbaines et denses. Devant les bons résultats et les attentes des habitants, nous sommes désormais à 60 bornes.*

*Principalement installées sur l'espace public, elles peuvent aussi l'être sur des propriétés ou espaces privés. Il convient alors de régulariser par une convention entre le propriétaire du terrain et l'agglomération qui organise le service. Une convention type a ainsi été établie qu'il est proposé au Conseil Communautaire d'approuver.*

Joseph DEAGE indique que ce dispositif sera rarement utilisé, mais il vient utilement compléter les outils à disposition à ce jour. Il profite de cette question pour faire un point sur l'avancement du déploiement de la collecte des biodéchets (1.2 T collectée chaque semaine). Du fait du succès, une extension va être mise en place rapidement au sein de la ville de Thonon-les-Bains. Le déploiement commencera également début 2025 sur les quartiers denses de Douvaine et Veigy-Foncenex.

Sophie PARRA D'ANDERT salue le travail et les résultats. Elle souhaite s'assurer de la qualité des produits récoltés et savoir si nous avons réussi à identifier les freins pour les personnes qui ne participent pas à l'expérimentation.

Joseph DEAGE souligne que la communication s'intensifie donc la sensibilisation s'améliorant, nous avons régulièrement de nouveaux participants. En ce qui concerne la qualité des produits déposés, il n'y a pas de dépôts sauvages, pas de souci d'odeurs pour l'heure (grâce à la double collecte hebdomadaire en période estivale) et les produits déposés sont bien triés (le méthaniseur trie en tête d'installation mais le prestataire ne fait pas remonter d'alerte particulière, au contraire).

## Délibération :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),  
VU Loi du 17 août 2015 sur la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) imposant le tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs avant 2025,  
VU l'article 22 de la directive EU 2018/851, fixant un objectif de généralisation du tri à la source des biodéchets, pour tous les pays membres, au 31 décembre 2023,  
VU la loi 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

CONSIDERANT l'intérêt que les bornes à biodéchets soient implantées à proximité des logements à desservir.

CONSIDERANT l'importance de formaliser avec les propriétaires les installations de bornes à biodéchets. L'installation consistant à fixer la borne dans le sol avec deux goujons d'ancrage de moins de 10 cm.

CONSIDERANT que les engagements de Thonon Agglomération et du bénéficiaire sont prévus par la convention.

## **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

APPROUVE le contenu de la convention d'installation de bornes à biodéchets sur le domaine privé.

AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le 8<sup>ème</sup> vice-président en charge de la politique de la prévention, tri, collecte et valorisation des déchets à signer les conventions à intervenir.

## **N° 20 (CC2024.00272)**

### **CONVENTION POUR LE STOCKAGE ET LA COLLECTE DES DECHETS DE VENAISON**

#### **PREVENTION VALORISATION DES DECHETS - Service : Prévention et gestion des déchets**

**Rapporteur : Joseph DEAGE**

*Les déchets de venaison sont constitués de peaux, viscères, os et graisses produits lors de l'activité de chasse. A l'échelle du département, cela représente plus de 80 tonnes (estimation) dont 56% finissent en partie dans les ordures ménagères ou sont abandonnées dans le milieu naturel.*

*Aussi, les problématiques olfactives et sanitaires engendrées ne sont pas satisfaisantes, l'équarrissage semble la solution la plus adaptée avec un stockage en chambre froide.*

*C'est ainsi que la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie a rencontré les collectivités compétentes en gestion et traitement des déchets ménagers et assimilés pour créer un maillage de points de collecte. Cette dernière propose d'équiper les déchetteries d'une chambre froide, avec 2 bacs de 750 litres, accessible aux chasseurs qui viennent déposer les déchets de venaison. Cette solution permet de réduire les nuisances olfactives et de diminuer les fréquences de collecte.*

*La solution proposée consiste en la mise à disposition d'une armoire frigorifique au sein de la déchetterie de Bons-en-Chablais à destination des associations de chasse. L'investissement est supporté à 80% par la Région, 20% par Thonon Agglomération (2 359.20 €HT). Les frais de collecte et de traitement sont pris en charge en partie par les associations de chasse, via les cotisations des adhérents, (estimation 980 €/an), avec un reste à charge pour Thonon Agglomération (estimation 565 €/an). La collectivité prend également en charge les consommations d'eau et d'électricité.*

La durée de la convention est d'une année reconduite tacitement chaque année pour une durée maximale de 5 ans. Celle-ci prendra effet à compter du 1er septembre 2024.

Pour le territoire de Thonon Agglomération, la fédération a demandé à proposer cet accès par le biais des déchetteries d'Allinges et de Bons-en-Chablais. Il est proposé d'équiper uniquement la déchetterie de Bons-en-Chablais dans un premier temps puisque le site d'Allinges, contraint sera prochainement abandonné et la commune a mis en place un dispositif qui lui est propre. La nouvelle déchetterie pourra connaître cette installation.

Le plan de financement correspondant est le suivant :

Opérations	TOTAL €HT	REGION €HT	SOCIÉTÉS DE CHASSE €HT	THONON AGGLOMERATION €HT
<b>Achat d'une chambre froide + 2 bacs d'équarrissage</b>	11 796 €	9 436.80 €		2 359.20 €
<b>Collecte tous les 15 jours</b>	320 € / an			
<b>Traitement estimatif (5 tonnes environ)</b>	1225 € / an		980 €	565 €
<b>Frais électricité + eau pour nettoyage</b>				A déterminer.

Il est proposé au Conseil Communautaire de prendre connaissance et valider la convention d'installation d'une armoire frigorifique permettant le stockage et la collecte des déchets de venaison, à Bons-en-Chablais et d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention.

Sur demande de Geneviève SECHAUD, Joseph DEAGE indique que la collecte s'effectuera pendant les heures d'ouverture des déchetteries, la coordination s'effectuant par un référent nommé par société de chasse.

Sur demande de Chrystelle BEURRIER, Joseph DEAGE indique que les animaux accidentés par le trafic routier n'entrent pas en compte dans ce dispositif. Les sociétés de chasse alertent les équarisseurs.

### **Délibération :**

VU le Code de l'Environnement, notamment l'article L 541-2 qui stipule que toute personne qui produit des déchets de nature à porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenue d'en assurer l'élimination,

VU le Code Rural, notamment l'article L226-3 qui précise qu'il est interdit de jeter en quelque lieu que ce soit les sous-produits d'animaux.

CONSIDERANT l'intérêt de ne pas abandonner les déchets de venaison dans la nature ou dans les ordures ménagères.

CONSIDERANT le projet de convention pour le stockage et la collecte des déchets de venaison avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie et les Associations Communales et Intercommunales de Chasse Agréées (ACCA et AICA).

CONSIDERANT les charges laissées à l'agglomération (20% de l'investissement déduction faite de l'aide de la région, l'électricité, une quote-part du coût de collecte) et la durée de la convention (un an reconductible maximum 5 ans) qui prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024.

## Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

- APPROUVE les termes de la convention pour le stockage et la collecte des déchets de venaison à intervenir avec la Région Auvergne Rhône-Alpes, la Fédération Départementale des Chasseurs de Haute-Savoie et les Associations Communales et Intercommunales de Chasse Agréées (ACCA et AICA).
- AUTORISE Monsieur le Président, ou Monsieur le 8<sup>ème</sup> vice-président en charge de la politique de la prévention, tri, collecte et valorisation des déchets à signer cette convention et tout document afférent.

### **N° 21 (CC2024.00273)**

#### **MAL - Avenant à la convention 2023-2024**

#### **COHESION SOCIALE - Service : Service Enfance Culture Rapporteur : Brigitte MOULIN**

*L'article 4-3-16 des statuts de Thonon Agglomération portant « développement, gestion et animation d'une politique culturelle intercommunale, notamment de spectacles vivants » permet le financement des événement itinérants intercommunaux « Chemins de Traverse » et « Festival des P'tits Malins » proposés par la Maion des Arts du Léman.*

*Pour la saison 2023/2024 débutant au 1<sup>er</sup> juillet 2023, la demande de subvention adressée par la MAL le 30 novembre 2023 s'élevait à 149 000 € répartie de manière suivante :*

- 94 500 € pour les Chemins de Traverse (49 500 € + 45 000 € pour les opérations à Veigy),
- 54 500 € pour le festival des P'tits Malins.

*Par délibération du 30 avril 2024, le Conseil Communautaire retenait l'attribution d'une subvention à hauteur de 104 000 € répartie de la manière suivante :*

- 49 500 € pour la programmation traditionnelle des Chemins de Traverse,
- 54 500 € pour le festival des P'tits Malins.

*Et le besoin d'analyser plus avant l'enveloppe demandée pour les événements s'étant déroulés à Veigy-Foncenex. La convention a été régularisée sur cette base le 04 juin dernier.*

*Conformément aux échanges du Conseil Communautaire, une note complémentaire a été préparée à réception début juin des principaux éléments demandés à la MAL. Elle portait sur l'historique des aides attribuées depuis 2017. Suite à la présentation de cette note au Bureau Communautaire du 25 juin, il a été acté en présence de Mme le Maire de Veigy-Foncenex de proposer au Conseil Communautaire :*

- De couvrir le solde des deux activités restantes pour les opérations à Veigy : subvention à hauteur de 30 000 € pour la saison 2023/2024 uniquement, considérant que la MAL avait adressé une double demande de financement pour un même événement déjà financé en direct par la commune de Veigy à hauteur de 15 000 €,
- De considérer que ce dispositif (financement des opérations élargies) est l'ultime aide avant l'évolution du projet de territoire, et que la prochaine demande de financement, en l'état actuel, ne pourra prendre en compte que les Chemins de Traverse traditionnels et le festival des P'tits Mal'ins.

En conséquence de ce qui précède, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter un avenant à la convention 2023/2024 permettant le versement d'une subvention complémentaire, après envoi des bilans, d'un montant de 30 000 €, faisant passer l'aide globale à 134 000 € décomposée comme suit :

- 79 500 € TTC pour les Chemins de Traverse 2023-2024 avec :
  - o 49 500 € pour la programmation « traditionnelle »,
  - o et 30 000 € pour les opérations dans la commune de Veigy.
- 54 500 € pour le festival des P'tits Mal'ins 2023.

Brigitte MOULIN donne connaissance du contenu de la note qui a permis au Bureau de proposer cette position ici présentée. Elle souligne que les chemins de traverses « élargis » n'entreront plus dans le cadre des aides à compter des prochaines sollicitations.

Ce point qui n'appelle aucune question.

### Délibération :

VU l'arrêté préfectoral N°PREF/DRCL/BCLB-202-0013 du 6 mars 2020 approuvant la modification des statuts de Thonon Agglomération,

VU l'article 4-3-16 des statuts de Thonon Agglomération relatif au développement, à la gestion et l'animation d'une politique culturelle intercommunale, notamment de spectacles vivants,

VU la délibération n° 2024.00143 du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération du 30 avril 2024 portant signature de la convention MAL 2023/2024,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 25 juin 2024.

CONSIDERANT que les manifestations « Chemins de traverse » et « P'tits malins » s'inscrivent dans la dynamique de développement, de la gestion et de l'animation de la politique culturelle intercommunale.

CONSIDERANT la convention 2023/2024 signée le 06 juin 2024.

CONSIDERANT les éléments complémentaires transmis par l'association MAL portant précisions sur le contenu et les modalités de financement des 3 événements « élargis » des Chemins de Traverse qui se sont déroulés sur le territoire de la commune de Veigy-Foncenex.

### **Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,**

VALIDE le versement complémentaire de 30 000 € pour les Chemins de Traverses saison « 2023/2024 » destiné aux événements « élargis » qui se sont tenus à Veigy-Foncenex

PRECISE que le financement 2023/2024 est ainsi porté à 134 000 € décomposé comme suit :

- **79 500 €** TTC pour les Chemins de Traverse 2023-2024 avec :
  - **49 500 €** pour la programmation « traditionnelle »,
  - et **30 000 €** pour les opérations dans la commune de Veigy.
- **54 500€** pour le festival des P'tits Mal'ins 2023

APPROUVE l'avenant n°1 à la convention « Maison des Arts du Léman & Thonon Agglomération » 2023/2024.

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au compte 6574 du budget principal de l'exercice 2024.

PRECISE que les financements 2024/2025 porteront uniquement sur les Chemins de Traverses « traditionnels » et le festival des P'tits Mal'ins.

**N° 22**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Changement de salle pour la prochaine séance du Conseil  
communautaire du 24 septembre 2024**

**QUESTIONS DIVERSES - Service : Direction Générale des Services  
Rapporteur : Christophe ARMINJON**

En application de l'article 1.1 alinéa 5 du règlement intérieur du Conseil Communautaire de Thonon Agglomération adopté le 24 novembre 2020, Monsieur le Président a reçu délégation pour fixer les lieux des séances des conseils communautaires.

Aussi et après appel formulé auprès des communes, le prochain Conseil Communautaire du

**mardi 24 septembre 2024**  
se déroulera à BALLAISON,  
**Salle des Fêtes, 230 Impasse de Thénières – 74140 BALLAISON.**

Séance levée à 20h20

Joseph DEAGE communique des informations sur le groupement de commande interdépartemental portant sur le tri sélectif. Un accord est intervenu avec la société Escoffier pour prolonger son contrat en cours de 4 ans afin de lui permettre de reconstruire son usine qui avait été ravagée par les flammes en octobre dernier. La société va se relancer sans attendre les assurances.

Le Président  
Christophe ARMINJON

Le secrétaire de séance  
Gérard BASTIAN

**LISTE DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT ET LE BUREAU COMMUNAUTAIRE EN VERTU DE LEURS DELEGATIONS DE POUVOIR QUI LEUR ONT ÉTÉ DONNEES EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 5211-10 DU CGCT PAR :**

- Délibération n° CC000887 du 30 juillet 2020 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Président
- Délibération n° CC000886 du 30 juillet 2020 et n° CC2024.002340 du 26 septembre 2023 pour les délégations de pouvoir du Conseil Communautaire vers le Bureau Communautaire

**DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

N°	date	Intitulé	Décision
2024.00175	25/06/2024	CONSEILLERS NUMERIQUES - DEMANDE DE SUBVENTION – Appel à manifestation d'intérêt « Recrutement et accueil de conseillers numériques »	DEMANDE à Monsieur le Président de solliciter l'aide financière de l'Etat pour le financement de deux recrutements, auprès de la Caisse des Dépôts et des Consignations. AUTORISE Monsieur le Président à signer toutes pièces se rapportant à cette affaire.
2024.00176	25/06/2024	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - Attribution à Atwi Mehdi	ATTRIBUE une aide financière de 600€ à ATWI Mehdi, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2024.00177	25/06/2024	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - Attribution à El Hafnaoui Reda	ATTRIBUE une aide financière de 600 € à EL HAFNAOUI Reda, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2024.00178	25/06/2024	BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE - Attribution à Jorat-Bonnet Anaïs	ATTRIBUE une aide financière de 400 € à JORAT-BONNET Anaïs, dans le cadre de la bourse aux permis inscrite au budget principal de Thonon Agglomération. VERSE cette subvention à l'auto-école choisie par le lauréat.
2024.00179	25/06/2024	SCHEMA DIRECTEUR DE LA RANDONNEE - Travaux d'aménagement - Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Haute-Savoie	DECIDE de solliciter l'aide financière du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour les travaux d'aménagement ponctuels décrits ci-dessus. AUTORISE Monsieur le Président, ou sa 13 <sup>ème</sup> Vice-présidente déléguée aux politiques culturelle et sportive communautaires, à signer toutes les pièces relatives à cette demande d'accompagnement financier et plus généralement tout document nécessaire à l'exécution de la présente.
2024.00180	25/06/2024	CRECHE ALLINGES - Règlement intérieur	APPROUVE la mise à jour des règlements intérieurs des structures Petite Enfance de Thonon Agglomération 2024-2025 pour une application à compter du 1 <sup>er</sup> août 2025. AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
2024.00181	25/06/2024	CENTRE DE LOISIRS - Règlement intérieur	APPROUVE la mise à jour des règlements intérieurs des structures Petite Enfance de Thonon Agglomération 2024-2025 pour une application à compter des inscriptions estivales 2024.

N°	date	Intitulé	Décision
			AUTORISE Monsieur le Président à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.
2024.00182	25/06/2024	CREATION D'UN POSTE NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE	AUTORISE Monsieur le Président à créer un poste non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein du service « Secrétariat Général » : - Un poste de « Chargé (e) d'accueil », n° DGAAC04_NP, pour une durée de 6 mois (dates estimées 12/06/24 au 12/01/25), à temps complet, 1 ETP, ouvert au cadre d'emploi d'adjoint administratif, catégorie C, placé sous la responsabilité du « Responsable Secrétariat Général ». PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets de l'exercice. DECIDE la modification du tableau des emplois et des effectifs en conséquence de ce qui précède tel que joint en annexe. CHARGE Monsieur le Président de prendre toutes les dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## DELEGATIONS DE POUVOIR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VERS LE PRESIDENT

### Décisions

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Renouvellement abonnement magazine l'ASSMAT - RPE	24ENF0102P	17/06/2024	47,99 €	MARTIN MEDIA
Commande chaussants EPI EAJE - Crèche ALLINGES	24ENF0103P	17/06/2024	239,52 €	LEGALLAIS
Commande chaussants EPI EAJE - Micro-crèche LE LYAUD	24ENF0104P	17/06/2024	149,70 €	LEGALLAIS
Commande n°3 coches - Crèche ALLINGES	24ENF0105P	17/06/2024	82,00 €	PAREDES
Commande produits d'hygiène n°3 - MAC	24ENF0106P	17/06/2024	278,50 €	PLG
Commande produits d'hygiène n°3 - MIC	24ENF0107P	17/06/2024	188,19 €	PLG
Commande vêtements EPI - crèche ALLINGES	24ENF0108P	17/06/2024	117,40 €	VPSL
Commande vêtements EPI - micro-crèche LE LYAUD	24ENF0109P	17/06/2024	140,88 €	VPSL
Adhésion ARADEL	24DEC0010D	20/03/2024	400,00 €	ARADEL
Bracots - raccordement rue de Courchamp	24DEC0012D	11/04/2024	1 326,00 €	ENEDIS
Planbois - travaux mesures compensatoires in situ	24ZON0003Z	30/01/2024	4 800,00 €	BONDAZ PAYSAGE
Bracots - CSPS - travaux entrée de Zone	24ZON0006Z	20/02/2024	1 450,00 €	ALPES CONTRÔLE

# THONON agglomération

Allinges Anthy-sur-Léman Armoiry Ballaison Bons-en-Chablais  
Brenthonne Cervens Chens-sur-Léman Douvaine Drailant Excenevex  
Fessy Loisin Lully Le Lyaud Margencel Massongy Messery Nernier  
Orcier Perrignier Sciez-sur-Léman Thonon-les-Bains Veigy-Foncenex Yvoire

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
Bracots - Planbois - suivi et inventaire faune flore (mesures comp.)	24ZON0013Z	06/03/2024	23 405,60 €	SAGE ENVIRONNEMENT
Planbois Parc - plateforme déchets village entreprise	24ZON0016Z	26/03/2024	1 722,25 €	PRO LEMAN SERVICES
Planbois Parc - GEPU _ Mesures compensatoires	24ZON00119Z	10/04/2024	11 000,00 €	ALP EAUX CLAIRES SUCCESEUR DU CABINET BIRRAUX
Teppes 3 - travaux voirie	24ZON0020Z	19/04/2024	27 373,35 €	COLAS France
Signalétique ZAEi Les Esserts et Les Niollets - AMO - suivi de chantier et opérations de réception	24DEC0018D	20/06/2024	4 730,00 €	UGUET
ZAEi Les Bracots - Extension II - Piquetage et plans de division des lots 4B, 4C et 4D	24ZON0015Z	30/03/2024	2 714,00 €	CANEL GEOMETRE-EXPERT
Etude de faisabilité solution de ventilation base nautique des Clerges	24EQU0050P	21/05/2024	7 000,00 €	BRIERE
Contrôle des équipements de la VMC des locaux BASE DES CLERGES	24PAT0229P	30/05/2024	176,80 €	LABEVIERE
Remplacement batteries système alarme incendie PERRIGNIER INSTANCE	24PAT0231P	15/05/2024	624,34 €	LPI INCENDIE
Remplacement vanne coupure générale de l'arrivée d'eau au château THÉNIÈRES	24PAT0232P	15/05/2024	2 489,32 €	HAUTEVILLE
Condamnation des ouvertures par des moellons en parpaings	24PAT0234P	16/05/2024	3 148,80 €	BEAUVAL
Remplacement de pièces pour le portail de la pépinière d'entreprises	24PAT0057D	06/06/2024	1 869,00 €	2STP
Contrôle charges fluides frigorigène	24PAT0040E	16/05/2024	1 230,00 €	CLIMATAIR
Cde EPI nouvel agent STEP - Florian COTTAREL	24STE0060A	16/05/2024	480,20 €	VPSL
Cde chaussant nouvel agent STEP - Florian COTTAREL	24STE0061A	16/05/2024	134,86 €	LEGALLAIS
Mission d'identification et classement des haies dans le cadre de l'élaboration du PLUi HM	24SYM0052P	16/05/2024	6 750,00 €	ABF biosphère
Entretien annuel décharge intercommunale Excenevex	24ZON0441O	16/05/2024	4 800,00 €	MOUCHET SARL
chaussure AMY Patricia GRILLET	24PAT0235P	17/05/2024	43,05 €	LEGALLAIS
cde urgente débarrassage archives château	24ZON0442O	17/05/2024	1 006,00 €	excoffier

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
EPI pantalon HV nouvel agent Yann	24ZON443O	20/05/2024	39,20 €	VPSL
requalification appareil sous pression usine de Chevilly	24PAT0041E	20/05/2024	1 667,96 €	APAVE
ANALYSE DU POUVOIR MOUSSANT DANS DES EAUX DE REJET SELON LA NORME NF T 73-404	24ACO0715A	03/05/2024	684,00 €	ALP EAUX CLAIRES
Lave-linge séchant pour Perrignier Instances	24PAT0244P	27/05/2024	449,42 €	UGAP
Ménage local st Hélène	24PAT0247P	30/05/2024	480,00 €	AU BON SERVICE
Remplacement EP château de Thénières	24PAT0248P	30/05/2024	920,00 €	SPIE
levée des réserves château de Thénières	24PAT0249P	30/05/2024	926,06 €	HENCHOZ ELECTRICITE
remplacement BSO bureau com	24PAT0251P	30/05/2024	1 229,82 €	SAUNIER
pieds table gymnase de Margencel	24PAT0250P	30/05/2024	72,50 €	DECATHLON PRO
renouvellement contrat entretien OM de septembre à décembre	24PAT0071O	30/05/2024	6 400,00 €	AU BON SERVICE
pièces détachées conteneurs	24ZON0480O	30/05/2024	3 172,61 €	ASTECH
conteneurs	24ZON0479O	30/05/2024	3 029,70 €	UGAP
conteneurs	24ZON0478O	30/05/2024	5 165,40 €	UGAP
vêtement soudeur jeremy LEBRITON	24PAT0072O	30/05/2024	216,53 €	VPSL
Nettoyeur haute pression	24PAT0258P	13/06/2024	799,00 €	ROCH
remplacement control badge sous-sol	24PAT0256P	13/06/2024	95,00 €	STS74
Vanne 3 voies de la chaufferie HS	24STE0064A	20/06/2024	1 100,05 €	SAMSON REGULATION
aménagement déversement PR MOULIN-MARGENCEL	24PRE0063A	25/06/2024	4 815,00 €	SOCCO
Levée des réserves émises sur rapport VERITAS Pepinière d'entreprise	24PAT0059D	27/06/2024	124,53 €	HENCHOZ ELECTRICITE
Auto-sauveteurs + ceinture de portage M20,2	24EAU3479E	20/06/2024	617,80 €	PAMIES PRO
Auto-sauveteurs + ceinture de portage M20,2	24PRE0064A	20/06/2024	1 235,60 €	PAMIES PRO
CURAGE ET ENTRETIEN DES RESEAUX ANTHY + MARGENCEL	24ACO0772A	10/06/2024	4 738,40 €	SCAVI
CURAGE ET ENTRETIEN DES RESEAUX BONS EN CHABLAIS	24ACO0773A	10/06/2024	3 372,80 €	SCAVI
CURAGE ET ENTRETIEN DES RESEAUX BRENTTHONNE-FESSY-LULLY	24ACO0774A	10/06/2024	4 736,50 €	SCAVI

Objet	Type d'acte	Date signature	Montant (en HT)	Entreprise
CURAGE ET ENTRETIEN DES RESEAUX SCIEZ	24ACO0775A	10/06/2024	5 407,80 €	SCAVI
produits et consommables service entretien	24PAT0265P	27/06/2024	841,50 €	UGAP
contrôle BAES	24PAT0014A	27/06/2024	127,46 €	LUMINEM
contrôle BAES	24PAT0060D	27/06/2024	156,56 €	LUMINEM
contrôle BAES	24PAT0046E	27/06/2024	321,88 €	LUMINEM
conteneurs	24ZON04900	18/06/2024	3 265,00 €	ugap
Consommable pour bennes à ordures	24PAT00770	21/06/2024	2 196,57 €	UGAP
Extincteur CO2 sur site réservoir ouest	24PAT0048E	13/06/2024	232,85 €	SECOURISK
EPI Florian COTTAREL	24PAT0068A	14/06/2024	340,60 €	VPSL
Destruction colonnes aériennes VEIGY et DOUVAINE	24ZON05340	27/06/2024	2 000,00 €	DURR
Poubelles optimisation tri Perrignier eau	24ZON05350	27/06/2024	127,16 €	MAGRETTI
Fiche action plan vergers et châtaigniers	24SYM0081P	27/06/2024	7 250,00 €	ABF BIOSPHERE
maintenance ascenseur EHPAD les Erables	24PAT0276P	24/06/2024	7 750,49 €	OTIS
Contrôle charges fluides frigorigène eaux de Chevilly	24PAT0040E	27/06/2024	1 230,00 €	CLIMATAIR
Contrôle charges fluides frigorigène eaux de Chevilly	24PAT0044E	27/06/2024	4 670,84 €	SAUNIER
Traiteur CC 25.06.2024	24AGE0052P	28/06/2024	346,00 €	BOUCHERIE GRASSY
Traiteur - Inauguration bus France Service	24AGE0053P	28/06/2024	453,70 €	LA PETITBOX
Investissement aménagement - crèche ALLINGES	24ENF0123P	25/06/2024	989,37 €	PAPOUILLE
Investissement agencement - crèche ALLINGES	24ENF0124P	25/06/2024	1 113,81 €	PAPOUILLE
Investissement mobilier - crèche ALLINGES	24ENF0125P	25/06/2024	544,30 €	3 OURS
Commande de petits équipements - crèche ALLINGES	24ENF0126P	25/06/2024	710,43 €	WESCO
Commande fourniture pédagogiques - crèche ALLINGES	24ENF0127P	25/06/2024	1 413,74 €	WESCO
Repas - Formation communication responsables DRI	24AGE0054P	01/07/2024	100,00 €	BIOCOOP DOUVAINE

## Droit de préemption

Date	Objet
31/07/2023	Décision portant délégation ponctuelle du DPU sur le terrain sis 33, Chemin des Pipautes à 74140 DOUVAINE, cadastré section D n°3813, 3155, 3158, 3161, 3165, 3168 et 3172 et appartenant à Monsieur DUMONT Jean-Marc

28/02/2024	Décision portant délégation du DPU sur le terrain sis 165, Route de Bue à 74890 LULLY, cadastré section B n°462, 463, 1084 et 1089 et appartenant aux Consorts JACQUIER Maurice
17/05/2024	Décision portant délégation du DPU sur le terrain sis 29, Chemin des Mascottes à 74200 THONON LES BAINS, cadastré section BC n°425 et appartenant à Monsieur DELEVAUX Henri